CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

******

PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE

2

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - De fixer les tarifs des activités du service des sports pour l'année 2020 ;

2 - De signer une convention avec Monsieur Tony BONNAU afin de fixer les dates (7 décembre 2019 au 5 janvier 2020) et les conditions d'exploitation de la Grande Roue dans le cadre des animations de Tarbes en Décembre ;

3 - De mettre à disposition à titre gracieux le rez-de-chaussée de l'aile sud-ouest du Carmel (accès Parvis) au GIP pour la période du 21 octobre au 12 novembre 2019 inclus afin d'exposer les travaux effectués par les habitants des quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes lors de la résidence artistique 2019 ;

4 - De renouveler l'adhésion à l'association « Centre-Ville en Mouvement » et d'accepter le règlement de la cotisation pour un montant de 1000 € pour l'année 2020 ;

5 - De renouveler l'adhésion à l'association « Club des villes et des territoires cyclables » et d'accepter le règlement de la cotisation pour un montant de 946,51 € pour l'année 2020 ;

6 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
04/07/2016	Dégât au domaine public	AGPM	2 644,80
07/05/2018	Dégât au domaine public	SMACL	1 939,20
13/02/2019	Dommages et intérêts	SMACL	300,00
13/02/2019	Protection fonctionnelle Police municipale	SMACL	550,00

07/03/2019	Dégât au domaine public	SMACL	1 622,88
TOTAL			**7 056,88**

7 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
NORD		N FACE OUEST		12	15	24/10/2019
SAINT JEAN	11V		13	5	15	24/10/2019
NORD	56		4 BIS	2	15	24/10/2019
NORD	B4		OUEST	20	50	30/10/2019
NORD	56		4 BIS	3	30	30/10/2019
NORD	49		2	14	15	30/10/2019
NORD		N FACE OUEST		13	15	30/10/2019
NORD	C6		1	1	50	30/10/2019
NORD	35		6	5	15	31/10/2019
NORD	46		3	2	30	07/11/2019
NORD	49		3	19	15	14/11/2019
NORD	58		7	4	30	15/11/2019
NORD	50		4	18	15	15/11/2019
NORD	35		7	10	30	15/11/2019
NORD	35		2	6	15	15/11/2019
NORD	49		1	18	15	15/11/2019
NORD	49		3	3	15	19/11/2019
NORD	16		4	10	50	19/11/2019
NORD	35		9	3	15	19/11/2019
NORD	58		5	4	15	20/11/2019
LA SEDE	7		NORD	6	50	26/11/2019
NORD	21		1	16	50	26/11/2019
NORD	MUS-N		2	27	50	27/11/2019
NORD	60		1	13	15	27/11/2019
LA SEDE	15		INT	N-9	50	27/11/2019
NORD	51		2	18	15	28/11/2019

8 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Fourniture de matériel de sanitaire et chauffage	Lot unique	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Montant maximum annuel : 50 000,00 €	La durée de l'accord-cadre est de 1 an (à compter du 1er janvier 2020), reconductible 3 fois 1 an	26/09/19	04/11/2019
Distribution du magazine municipal de la ville de Tarbes	Lot unique	LA POSTE / MEDIAPOST	Montant minimum annuel 1 000.00 € maximum annuel 14 000.00 €	La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an	24/10/2019	27/11/2019
Achat de matériel lumière pour le théâtre des nouveautés au titre de l'année 2019	Lot unique	ALISS	32 028,00 €	1 mois	26/09/2019	03/12/2019
Organisation festival international du film Free Ride	Lot unique	EURL BRUNO DELAYE PRODUCTION	25 000 €	3 jours		10/09/2019
Fourniture de produits métallurgiques et clôture	Lot unique	METALECO	Montant minimum annuel 1 000.00 € et montant maximum annuel 8 000.00 €	1 an reconductible 2 fois		12/11/2019
Fourniture d'arbres et arbustes	Lot unique	PILAUX VEGETAUX DIFFUSION	Montant minimum annuel 5 000,00 € et montant maximum annuel 20 000,00 €	12 mois		30/09/2019

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

(Marchés de Fournitures et Services < à 221 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Transformation de l'ancienne piscine du lycée Marie CURIE en Centre Pyrénéen pour l'Amélioration de l'Activité Physique pour la Santé	Lot n° 3 : gros œuvre - démolition	EFFICASS SMP	Moins value de 50,50 €	3 mois	20/09/2019	02/12/2019

3

ACTION CŒUR DE VILLE DE TARBES-LOURDES - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Lancé au printemps 2018, le programme national Action Cœur de Ville représente une opportunité pour Tarbes, qui compte au nombre des 222 villes retenues, de poursuivre et de conforter sa politique de revitalisation du centre-ville.

La convention-cadre signée le 28 septembre 2018 réunit les partenaires financeurs (État, Caisse des Dépôts, Action Logement, Anah, région Occitanie et département des Hautes-Pyrénées) et les partenaires locaux (EPF Occitanie, chambre de commerce et d'industrie de Tarbes Hautes-Pyrénées, chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées, OPH 65 et Semi) autour de cette ambition partagée.

Établie pour une durée de six ans et quatre mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025, la convention-cadre Action Cœur de Ville de Tarbes-Lourdes traduit la volonté des deux villes, qui ont présenté une candidature commune sous l'égide de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de s'engager pleinement dans le programme national Action Cœur de Ville.

Par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019, la convention-cadre Action Cœur de Ville de Tarbes-Lourdes a été homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, permettant ainsi de valider le périmètre d'intervention arrêté par la ville de Tarbes ainsi que le contenu et le calendrier prévisionnel de réalisation des actions matures, notamment les actions d'amélioration de l'habitat.

Conformément au Guide du programme élaboré par l'État, un avenant de projet à la convention-cadre doit être élaboré au terme de la phase dite d'initialisation afin de passer en phase dite de déploiement. Cet avenant dresse un bilan de la phase initiale, précise la stratégie, définit les secteurs d'intervention prioritaire, arrête le plan d'actions (fiches-actions et calendrier) et intègre les nouveaux partenaires.

Redonner toute son attractivité au centre historique de Tarbes et en faire un cœur de ville résilient, centré sur l'humain et tourné vers l'avenir, telle est l'ambition réaffirmée de la Ville, dont la stratégie de reconquête s'articule autour de cinq axes prioritaires :

- ✓ réhabilitation/restructuration de l'habitat ancien pour un cœur de ville habité, accueillant et régénéré,
- ✓ redynamisation du tissu commercial et artisanal de proximité pour un cœur de ville attractif, revivifié et à l'identité marchande réinventée,
- ✓ renforcement de la mobilité, de l'accessibilité et des connexions pour un cœur de ville fluide, accessible et connecté,
- ✓ valorisation du patrimoine et requalification des espaces publics pour un cœur de ville embelli, convivial, végétalisé et écologique,

- ✓ rénovation des équipements et développement de l'offre de services à la population pour un cœur de ville créatif, récréatif, dynamique et serviciel.

Cinq secteurs d'intervention prioritaire ont été définis :

- ➢ la rue Braubauban (vitrine et laboratoire de l'action de la Ville),
- ➢ le réseau des places publiques (Foirail, place au Bois, Verdun…),
- ➢ le Haras (épicentre d'un futur quartier),
- ➢ la rue du Corps Franc Pommiès (entrée de ville Ouest),
- ➢ le quartier Bel Air (quartier retenu dans le cadre du NPNRU).

Le plan d'actions de la Ville s'articule autour de 13 projets structurants :

- ▪ achèvement du réaménagement de la place du Foirail,
- ▪ réaménagement de la rue Brauhauban,
- ▪ requalification de la rue du Corps Franc Pommiès,
- ▪ réaménagement de la place au Bois,
- ▪ réaménagement de la place de Verdun,
- ▪ création d'une Maison municipale de Santé,
- ▪ création d'une Maison des Aînés et des Aidants,
- ▪ ouverture d'une Maison du Développement Durable,
- ▪ création d'une Villa des Arts,
- ▪ mise en valeur et réaménagement du site des Haras,
- ▪ réhabilitation de l'ancienne école Arago-Jean Macé,
- ▪ opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) et requalification des îlots d'habitat dégradé,
- ▪ NPNRU quartier Bel Air.

Ces 13 projets représentent un montant total d'investissement de 38 millions d'euros HT (hors NPNRU).

Quatre nouveaux partenaires intègrent la convention-cadre Action Cœur de Ville de Tarbes-Lourdes : ADIL 65, CAUE 65, EPARECA, PROMOLOGIS.

Sur avis favorable de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Tarbes-Lourdes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et les documents afférents ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre dudit avenant.

4

ACTION CŒUR DE VILLE – REVITALISATION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE LA RUE BRAUHAUBAN – CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'EPARECA

La ville de Tarbes a engagé, depuis plus de dix ans, une action volontariste en vue de redynamiser le tissu commercial et artisanal de son centre-ville, concurrencé par les grandes surfaces situées en périphérie, fragilisé par le développement de l'e-commerce et confronté à une problématique de niveau de loyers élevé, conséquence de la présence de « foncières parisiennes » qui font supporter au local commercial l'entièreté du rendement de l'immeuble.

Elle s'est, notamment, traduite par la rénovation de la halle Brauhauban (après celle de la halle Marcadieu), la création de l'office municipal du commerce, de l'artisanat et des services (OCAST), le lancement de la marque Tellement Tarbes, le recrutement d'un manager de centre-ville, la mise en place de l'heure de stationnement gratuit et la candidature à l'appel à projet FISAC (fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) lancé par l'État.

Le programme Action Cœur de Ville initié en 2018 par l'État est l'occasion pour la ville de Tarbes - qui compte avec Lourdes au nombre des 222 villes retenues - de réaffirmer et d'enrichir sa feuille de route, de compléter sa boîte à outils et de mobiliser de nouveaux partenaires au service d'une ambition partagée : faire du centre-ville à l'identité marchande réinventée et au périmètre resserré le lieu de nouvelles « expériences ».

Signée le 28 septembre 2018 sous l'égide de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Tarbes-Lourdes fait de la redynamisation du commerce et de l'artisanat l'un des cinq axes d'action prioritaires.

Lors de l'atelier Commerce & Artisanat organisé le 3 juin 2019 à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Ville de Tarbes a réuni les acteurs du territoire afin de leur présenter son projet de feuille de route qui s'articule autour de plusieurs actions :

- moratoire sur les nouvelles implantations commerciales hors périmètre Action Cœur de Ville,

- instauration d'une taxe sur les friches commerciales applicable aux locaux inoccupés et sans activité depuis plus de 2 ans (délibération adoptée lors du conseil municipal du 8 juillet 2019),

- médiation auprès des propriétaires (notamment des foncières parisiennes) afin de les inciter à baisser les loyers pratiqués,

- instauration du droit de préemption des fonds de commerce et des baux artisanaux et commerciaux et délimitation d'un périmètre de sauvegarde du

commerce et de l'artisanat de proximité (délibération adoptée lors du conseil municipal du 30 septembre 2019),

- augmentation des moyens alloués à l'OCAST et à Tellement Tarbes,

- resserrement du périmètre marchand associé à la mise en place d'une prime à la conversion d'usage,

- mise en place d'une prime accessibilité,

- mobilisation des dispositifs mis en œuvre par la CA TLP (PASS Commerce…) en lien avec le FISAC,

- poursuite du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes Hautes-Pyrénées et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,

- mise en œuvre de nouveaux partenariats,

- accent mis sur la rue Brauhauban qui fera l'objet d'un réaménagement intégral :
    - redéfinition de l'identité marchande de la rue,
    - installation de l'OCAST,
    - ouverture d'une « fabrique à boutiques »,
    - acompagnement à l'installation d'un tiers-lieu,
    - reconversion de l'édicule de la Poste,
    - acquisition d'un immeuble-totem pour rénovation des logements et du commerce et remise en location de la cellule commerciale du rez-de-chaussée à des conditions attractives.

L'un des axes de la feuille de route prévoit la conclusion de nouveaux partenariats. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du volet Commerce & Artisanat de la convention-cadre Action Cœur de Ville, la Ville a souhaité s'associer le concours d'un opérateur de référence : l'EPARECA.

Partenaire des collectivités depuis sa création, l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dispose d'une expertise reconnue en matière de reconquête commerciale. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a élargi son périmètre d'intervention aux opérations Action Cœur de Ville. Non signataire de la convention-cadre initiale, l'EPARECA sera signataire de l'avenant de projet (approuvé lors du comité de projet qui s'est réuni le 4 décembre dernier) qui valide le passage en phase de déploiement.

Les étapes de l'élaboration du partenariat avec EPARECA ont été les suivantes :

- lettre de saisine en date du 15 avril 2019,
- envoi du dossier de candidature le 11 juillet 2019,
- visite de terrain par la directrice générale d'EPARECA le 28 août 2019,

- transmission de la note de cadrage sur la démarche d'études centrée sur la rue Brauhauban (et alentours) le 23 octobre 2019
- validation de la note de cadrage par courrier daté du 12 novembre 2019
- accord du conseil d'administration d'EPARECA le 26 novembre 2019.

La démarche d'études préalables proposée par EPARECA s'articule autour de :

- une étude d'objectivation du potentiel commercial de la rue Brauhauban (enquête de comportement d'achat, analyse du potentiel marchand, programmation) dont le coût prévisionnel s'élève à 16.000 € HT,
- une étude juridique et foncière (identification des opportunités, duretés foncières et intentions patrimoniales des propriétaires) couplée à une étude technique (diagnostic des locaux et évaluation du coût des travaux à conduire) dont le coût prévisionnel plafonné est de 50.000 € HT.

Sous maîtrise d'ouvrage de l'EPARECA, ce programme d'études pré-opérationnelles sera cofinancé selon la clef de répartition suivante :

- 1/3 par EPARECA,
- 1/3 par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts),
- 1/6 par la CA TLP,
- 1/6 par la ville de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission des Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'établissement d'un partenariat avec l'EPARECA portant sur la revitalisation commerciale et artisanale de la rue Brauhauban (et alentours) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives au financement du programme d'études pré-opérationnelles lequel bénéficiera du cofinancement de la Banque des Territoires et de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre dudit partenariat.

CONVENTION D'ÉTUDES

Entre

Epareca, Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux créé par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la Ville et le décret n°97-130 du 12 février 1997 portant sur l'organisation EPARECA, ayant son siège au 12, place Saint-Hubert - 59043 Lille, représenté par Madame **Christelle BREEM,** en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie en date du 16 avril 2018 par Madame Valérie LASEK agissant en sa qualité de Directrice Générale dudit établissement, nommée à cette fonction par arrêté interministériel du 11 avril 2016 et domiciliée en qualité audit siège,

Ci-après dénommé « Epareca » ;

Et

La Ville de Tarbes, ayant son siège Place Jean Jaurès - 65000 Tarbes, représentée par Madame **Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ**, adjointe au maire, spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville de Tarbes » ;

Et

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ayant son siège Zone tertiaire Pyrène Aéropôle - Téléport 1 CS 51331 - Juillan - 65013 Tarbes cedex 9, représentée par son Président, Monsieur **Gérard TRÉMÈGE**, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées » ;

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations, Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille - 75007 Paris, représentée par Monsieur **Thierry RAVOT**, Directeur Régional Occitanie de la Banque des Territoires, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du…,

Ci-après dénommée « La Caisse des Dépôts »

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

CONTEXTE DE L'INTERVENTION 4

ARTICLE 1 : OBJET 6

TITRE 1 : PHASE D'ÉTUDES PRÉALABLES 6

ARTICLE 2 : LES ETUDES QUI SERONT ENGAGEES IMMEDIATEMENT 6

ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION DES ETUDES 6
3.1 - Sélection du prestataire 6
3.2 - Collaboration entre les Parties 6
3.3 - Suivi de chaque Etude 7
3.3.1 Engagements d'Epareca 7
3.3.2 Engagements des collectivités 7
3.3.3 Engagements de la Caisse des Dépôts 7
3.4 - Livrables 7

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DE LA PREMIERE PHASE D'ETUDES PREALABLES 7

TITRE 2 : PHASE D'ÉTUDES ET DE DIAGNOSTICS PRÉ-OPÉRATIONNELS 8

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 8

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES 8
5.1- Subvention 8
5.2 - Modalités de versement 8
5.3 - Utilisation de la subvention 9

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES 9
6.1 : Responsabilité 9
6.2 : Assurances 10

ARTICLE 7 : COMMUNICATION 10
7.1 - Communication 10
7.1.1 - Mention de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts 10
7.1.2 - Autorisation d'utiliser des logotypes 10

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS 11
8.1.1 - Utilisation des documents par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts 11
8.1.2 - Utilisation des documents de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts par Epareca 11

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE 11

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION 12

ARTICLE 11 : RESILIATION **12**
11.1 – Résiliation pour force majeure 12
11.2 – Résiliation pour faute 12
11.3 – Résiliation pour abandon du projet 12
11.4 - Effets de la résiliation 12
11.5 - Restitution 13

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES **13**
12.1 - Modification de la Convention 13
12.2 - Nullité 13
12.3 - Renonciation 13
12.4 - Election de domicile 13
12.5 - Droit applicable - Règlement des litiges 14
12.6 - Cession des droits et obligations issus de la Convention 14

ANNEXE 1 – CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTUDE **15**

ANNEXE 2 – MODALITES FINANCIERES **20**

ANNEXE 3 - LOGO **21**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Tarbes (41.000 hab.) est la ville-centre de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, installée le 1er janvier 2017, qui comprend 86 communes et compte près de 130.000 habitants ; ce qui en fait la cinquième agglomération de la région Occitanie. Tournée vers les industries de pointe (aéronautique, ferroviaire, céramique...), elle dispose d'un pôle universitaire fort de 6.000 étudiants et accueille deux régiments de parachutistes (1er RHP et 35e RAP).

Elle a engagé, depuis plus de dix ans, une action volontariste en vue de redynamiser le tissu commercial et artisanal de son centre historique, concurrencé par les grandes surfaces situées en périphérie, fragilisé par le développement de l'e-commerce et confronté à une problématique de niveau de loyers élevé, conséquence de la présence de « foncières parisiennes » qui font supporter au local commercial l'entièreté du rendement de l'immeuble.

Elle s'est, notamment, traduite par la rénovation de la halle Brauhauban (après celle de la halle Marcadieu), la création d'un office municipal du commerce, de l'artisanat et des services (OCAST), le lancement de la marque *Tellement Tarbes,* le recrutement d'un manager de centre-ville, la mise en place de l'heure de stationnement gratuit et la candidature à l'appel à projet FISAC lancé par l'État.

Le programme Action Cœur de Ville initié en 2018 par l'État est l'occasion pour Tarbes - qui compte avec Lourdes au nombre des 222 villes retenues - de réaffirmer et d'enrichir sa feuille de route, de compléter sa boîte à outils et de mobiliser de nouveaux partenaires au service d'une ambition partagée : faire du centre-ville à l'identité marchande réinventée et au périmètre resserré le lieu de nouvelles « expériences ». Signée le 28 septembre 2018 sous l'égide de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Tarbes-Lourdes fait de la redynamisation du commerce et de l'artisanat l'un des cinq axes d'action prioritaires.

Lors de l'atelier Commerce & Artisanat organisé le 3 juin 2019 à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Ville de Tarbes a réuni les acteurs du territoire afin de présenter sa feuille de route qui s'articule autour de plusieurs actions :

- ✓ Moratoire sur les nouvelles implantations commerciales hors périmètre Action Cœur de Ville
- ✓ Instauration d'une taxe sur les friches commerciales applicable aux locaux inoccupés et sans activité depuis plus de 2 ans
- ✓ Médiation auprès des propriétaires afin de les inciter à baisser les loyers pratiqués
- ✓ Instauration du droit de préemption des fonds de commerce et des baux artisanaux et commerciaux et délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
- ✓ Augmentation des moyens alloués à l'OCAST
- ✓ Resserrement du périmètre marchand associé à la mise en place d'une prime à la conversion d'usage
- ✓ Mise en place d'une prime accessibilité
- ✓ Mobilisation des dispositifs mis en œuvre par la Communauté d'agglomération (PASS Commerce...) en lien avec le FISAC
- ✓ Poursuite du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes Hautes-Pyrénées et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées
- ✓ Mise en œuvre de nouveaux partenariats
- ✓ Accent mis sur la rue Brauhauban dont la Ville entend faire le laboratoire et la vitrine de sa politique de reconquête du centre-ville :
    - o Requalification et végétalisation (création d'un jardin public...)
    - o Redéfinition de l'identité marchande de la rue
    - o Installation de l'OCAST
    - o Ouverture d'une « fabrique à boutiques »
    - o Accompagnement à l'installation d'un tiers-lieu
    - o Reconversion de l'édicule de la Poste
    - o Acquisition d'un immeuble-totem pour rénovation des logements et du commerce et remise en location de la cellule commerciale du rez-de-chaussée à des conditions attractives.

L'un des axes de la feuille de route prévoit la conclusion de nouveaux partenariats. Aussi, la Ville a souhaité s'associer le concours de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux. Partenaire des collectivités depuis sa création, Epareca, dont la loi ELAN du 23 novembre 2018 a élargi le périmètre d'intervention aux opérations Action Cœur de Ville, dispose d'une expertise reconnue en matière de reconquête commerciale.

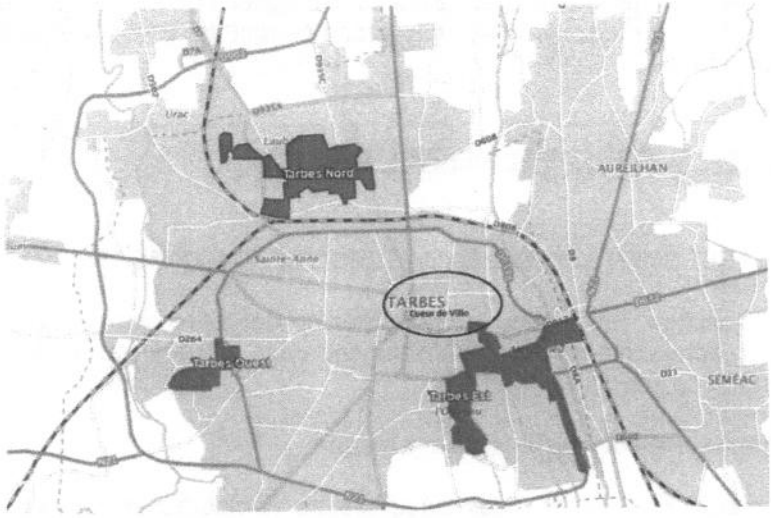

La problématique commerciale

Le centre-ville dispose d'une offre commerciale diversifiée de 753 commerces, composée d'un mix équilibré entre indépendants et enseignes nationales, qui lui permet de se différencier d'autres pôles commerciaux périphériques plus standardisés. Néanmoins, la situation n'est pas uniforme sur l'ensemble du centre-ville. Autour des halles Marcadieu et Brauhauban qui constituent des locomotives majeures pour les commerces environnants, la vacance commerciale est faible.

En revanche, sur la partie Ouest du centre-ville et dans l'hyper-centre, une importante vacance s'est installée, notamment rue Brauhauban où, sur 53 commerces, 12 sont vacants. Cette vacance commerciale est couplée à une importante vacance des logements. La situation est loin d'être irréversible au regard du potentiel de flux piéton identifié par la CCI (1,9 million de piétons comptabilisés sur l'année 2017), du programme de réaménagement de la rue en synergie avec la requalification de la place Jean Jaurès et de son réinvestissement par la Ville.

La démarche d'études proposée par Epareca

Dans le cadre de la phase diagnostic d'ACV, la Ville et la CCI ont lancé un diagnostic global portant sur le volet commerces/activités afin de poser les bases d'un dossier de candidature pour l'appel à projet FISAC. De même, les services techniques de la Ville ont cartographié la vacance commerciale sur la rue Brauhauban. Plus récemment, l'Agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine (AUAT) a complété ce diagnostic global à l'échelle de l'agglomération. Il doit être complété par une étude plus ciblée qui visera à analyser et objectiver le potentiel commercial de la rue Brauhauban où une opération en diffus pourrait être portée par Epareca en articulation avec les actions menées par la Ville et en synergie avec le volet Habitat/lutte contre la vacance (logique d'appréhension verticale des sujets).

Afin d'approfondir la réflexion, la Ville souhaite être accompagnée par Epareca qui va donc prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'une étude commerciale.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de leur participation au programme d'études et d'actions envisagé.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre Epareca, la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts pour la réalisation du programme et des actions ci-après décrites, avec pour finalité la validation d'un investissement par le conseil d'administration d'Epareca permettant la mise en œuvre de l'objet de la saisine d'Epareca par la Collectivité.

TITRE 1 : PHASE D'ÉTUDES PRÉALABLES

ARTICLE 2 : LES ÉTUDES QUI SERONT ENGAGÉES IMMÉDIATEMENT

Les perspectives d'évolution de l'ensemble immobilier ou de l'offre commerciale ou artisanale du quartier, objet des études et autres diagnostics, s'envisagent dans un premier temps en fonction du potentiel commercial ou artisanal de son environnement.

Dans ce cadre, la première étude suivante sera réalisée :

1. Étude commerciale basée sur des enquêtes de comportement d'achat afin d'estimer le marché potentiel et les chiffres d'affaires par activité.

Le montant de cette étude s'élève à 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

Suivant les résultats favorables de cette première étude, les études suivantes pourraient être réalisées et feraient, dans ce cas, l'objet d'un avenant à la convention :

1. Étude juridique et foncière basée sur des rencontres avec les commerçants et les propriétaires afin de disposer d'une analyse de la copropriété et des droits immobiliers attachés à chaque local, d'estimer l'ensemble des coûts d'une éventuelle maîtrise foncière et de connaître les projets à court et moyen termes des intéressés.

2. Diagnostic technique.

L'enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de ces études s'élève à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES ÉTUDES

3.1 - Sélection du prestataire

La réalisation de l'Étude commerciale est confiée au **Cabinet AID Observatoire** sis au 3, avenue Condorcet - 69100 Villeurbanne, SIRET 419 369 070 000 28 (Ci-après le **« Prestataire »).**

La réalisation de l'Étude juridique et foncière est confiée au **Cabinet SEGAT** sis au 6 bis, rue Jean Bonnefoix - 94200 Ivry-sur-Seine, RCS de Créteil sous le numéro B632 044 145 (Ci-après le « Prestataire »).

Les Prestataires ont été sélectionnés par Epareca dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique. A ce titre, il prend à sa charge le versement de leur rémunération.

3.2 - Collaboration entre les Parties

Epareca est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des Études. Il prend à sa charge la relation avec chaque Prestataire.

Il indique avoir déjà conclu toute convention utile pour la réalisation de ces Études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés.

3.3 - Suivi de chaque Étude

3.3.1 - Engagements d'Epareca

Epareca s'engage à faciliter le bon déroulement des Études conjointement décidées et, dans tous les cas, à ne pas faire obstacle à leur réalisation.

En particulier, il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts du déroulement des Études engagées en leur transmettant tout information ou document nécessaire à la bonne appréhension par les Parties des Livrables attendus ;

- Recueillir toute information ou observation des Parties utiles à la finalisation des Études engagées ;

- Transmettre à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts les Livrables, tel que visés à l'article 3.4 ci-après.

3.3.2 - Engagements des Collectivités

La Ville de Tarbes et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engagent à faciliter le bon déroulement des Études conjointement décidées et, dans tous les cas, à ne pas faire obstacle à leur réalisation.

En particulier, dans l'hypothèse où les Études envisagées comporteraient des rencontres individuelles avec les commerçants et/ou les propriétaires, la Ville de Tarbes et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engagent à organiser une réunion publique de lancement de la mission en présence des intéressés ou, à défaut, à remettre aux commerçants et aux propriétaires une lettre accréditive signée par l'élu(e) référent(e) présentant la démarche et l'intervenant.

3.3.3 - Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à faciliter le bon déroulement des Études conjointement décidées et, dans tous les cas, à ne pas faire obstacle à leur réalisation.

3.4 - Livrables

Les résultats attendus et le calendrier des Études sont précisés dans le cahier des charges en annexe 1.

L'ensemble des résultats et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».

Les Livrables seront transmis et exposés aux parties par Epareca ou ses prestataires.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DE LA PREMIÈRE PHASE D'ÉTUDES PRÉALABLES

A l'issue des conclusions présentées des Études réalisées au titre de cette première phase et au regard du scénario d'intervention présenté, les Parties décident soit :

1- De constater l'absence de conditions favorables nécessaires à la réalisation et à la pérennité de l'investissement souhaité, objet de la saisine d'Epareca.

Dans ces conditions, les Parties décident de mettre fin au partenariat issu de la présente convention qui prendra fin suivant les conditions de l'article 10 ci-après exposé.

2- D'estimer que les conditions sont réunies pour poursuivre leur partenariat avec la réalisation d'études et diagnostics pré-opérationnels dont l'objectif sera la réalisation d'un ensemble immobilier suivant la saisine initiale d'Epareca avec validation d'un investissement par son conseil d'administration.

TITRE 2 : PHASE D'ÉTUDES ET DE DIAGNOSTICS PRÉ-OPÉRATIONNELS

Dans le cas où les Parties décideraient de poursuivre leur partenariat à l'issue de la phase d'Études préalables, une seconde phase d'études et de diagnostics dits pré-opérationnels fera l'objet d'un avenant à la convention comprenant la liste des études et diagnostics nécessaires et les modalités pratiques et financières identiques à celles précisées pour les Études préalables aux articles 5.2 et 5.3.

Les études et diagnostics techniques ci-après mentionnés sont présentés à titre indicatif et seront à adapter suivant les conclusions des premières études réalisées et les visites de site par les Parties :

- géomètre
- études de sol (géotechniques et pollution)
- diagnostics approfondis du ou des bâtiments
- faisabilité architecturale et notamment test de capacité, esquisse, avant-projet sommaire, etc.
- autres : programmiste, expertise juridique particulière, expertise financière particulière (liste non exhaustive) ; de façon générale, toutes actions d'étude ou d'expertise nécessaires à la décision de réaliser l'opération.

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût des Études préalables engagées est détaillé en annexe 2 ainsi que le budget global, l'identité des financeurs et leur pourcentage respectif de financement. Il en sera de même pour tout avenant portant sur toute étude ou tout diagnostic supplémentaire validé par les Parties.

5.1- Subvention

Au titre des Études préalables, les Parties ont convenu que :

- la Caisse des Dépôts versera à Epareca une subvention de 1/3 du coût total HT des Études, majoré au taux de TVA en vigueur ;

- la Ville de Tarbes versera à Epareca une subvention de 1/6 du coût total HT des Études, majoré au taux de TVA en vigueur ;

- la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées versera à Epareca une subvention de 1/6 du coût total HT des Études, majoré au taux de TVA en vigueur ;

- Epareca prendra en charge le reste du budget total, tel que visé en annexe 2.

5.2 - Modalités de versement

La subvention de chaque Partie sera versée en une seule fois au terme de chaque Étude réalisée, et ce, dans la limite de 66,66 % (2/3) du coût total HT des Études, majoré au taux de TVA en vigueur tel que précisé à l'article 5.1.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts au titre de la phase d'Études préalables convenues dans la présente Convention.

Ce montant est ferme.

Epareca devra fournir, lors de l'appel de fonds, une attestation signée certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre de chacune des études effectivement réalisées.

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts verseront le montant de la subvention après réception de l'appel de fonds.

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel de fonds si Epareca n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution des Études dans les conditions de l'article 3.3 de la présente convention.

Ces modalités de versement seront applicables à tout avenant portant sur la réalisation d'études et diagnostics pré-opérationnels.

5.3 - Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de chacune des Études effectivement réalisées.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention, dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts sur simple demande de ces dernières.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

6.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la présente convention est initié, coordonné et mis en œuvre par Epareca qui en assume l'entière responsabilité.

Les publications et bilans issus de chaque Étude réalisée (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous sa responsabilité éditoriale.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts ne sauraient assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation par Epareca de ladite subvention, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à son activité.

Epareca s'engage notamment à respecter et à faire respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend.

Les Parties conviennent que chaque Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Étude dont il a en charge la réalisation et de l'ensemble des travaux nécessaires pour la mener.

En conséquence, Epareca ne pourra rechercher la responsabilité de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts en cas de mauvaise exécution d'une Étude.

6.2 : Assurances

Epareca s'assure que chaque Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude confiée.

Epareca s'engage à ce que chaque Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts à première demande.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 - Communication

7.1.1 - Mention de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts

Epareca s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de 15 jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative à l'Étude, objet des présentes.

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts pourront, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elles estimeront de nature à porter atteinte à leur image, à leur renommée ou à leurs intérêts quels qu'ils soient, ou demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, Epareca s'engage à apposer ou à faire apposer par le Prestataire, en couleur, le logotype du Groupe Caisse des Dépôts tel que visé à l'article 7.1.2, ou de la Ville de Tarbes et de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et à ce qu'il soit fait mention par Epareca ou le Prestataire du soutien de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts pour la réalisation de l'Étude, sous une forme préalablement déterminée entre les Parties, par écrit, sur les supports de communication, d'information et de promotion réalisés dans le cadre de l'exécution de la Convention. Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux éventuels autres partenaires d'Epareca dans le cadre de l'Étude.

De manière générale, chacune des Parties à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de ses cocontractants.

En outre, chacune des Parties s'engage à informer ses cocontractants de tout projet d'action promotionnelle concernant l'un de ses autres partenaires.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Caisse des Dépôts et d'Epareca, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

7.1.2 - Autorisation d'utiliser des logotypes

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 7.1.1, les parties s'autorisent mutuellement dans le cadre de l'exécution de la convention et pendant la durée fixée à l'article 10 ci-après :

D'une part, à utiliser:

- la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 18-4.456.085 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et, en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la

marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 16/4.250.914 la marque française semi-figurative GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe ;

- le logo de la Ville de Tarbes joint en annexe ;
- le logo de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées joint en annexe ;
- le logotype d'Epareca joint en annexe.

D'autre part, à faire mention des contributions respectives sous une forme qui aura reçu leur accord préalable et écrit dans les conditions déterminées à l'article 7.1.1 de la présente convention.

A l'extinction des obligations visées par l'article 7.1.1, les Parties s'engagent à cesser tout usage de leurs signes distinctifs sauf accord exprès écrit contraire.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

8.1.1 - Utilisation des documents par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts

Dans le cadre de la présente Convention, Epareca autorise expressément la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, Epareca s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Epareca s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

8.1.2 - Utilisation des documents de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts autorisent expressément Epareca à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts et, ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge d'Epareca en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations Confidentielles »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;

- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera après le versement en son intégralité de la subvention de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts tel que prévu à l'article 5.2.

Le versement de la subvention devra intervenir en tout état de cause dans les six (6) mois suivant la date d'achèvement de chaque Étude, sous réserve des stipulations des articles 7, 8, 9, et 11.3, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelles que soient les causes de terminaison de la Convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

11.1 - Résiliation pour force majeure

Si Epareca se trouve empêché par un événement de force majeure de faire réaliser l'Étude, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention.

11.2 - Résiliation pour faute

La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des Parties, de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation sera effective un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Partie défaillante et restée sans effet.

11.3 - Résiliation pour abandon du projet

La présente Convention sera résiliée de plein droit si la Collectivité venait à décider d'abandonner le projet, objet de la saisine d'Epareca quel qu'en soit le motif, en informant Epareca de cet abandon par lettre recommandée avec avis de réception.

11.4 - Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la Convention, dans les cas visés aux articles 11.1 et 11.2 ci-dessus, la subvention de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts restant due à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés.

Le cas échéant, Epareca est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

11.5 - Restitution

Les sommes versées par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts conformément à l'article 5 ci-dessus, et pour lesquelles Epareca ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de ces dernières.

De la même manière, les sommes versées par Epareca conformément à l'article 5 ci-dessus lui seront restituées sans délai et sur simple demande en cas de résiliation pour faute au sens de l'article 11.2 ci-dessus et par le cocontractant à l'origine de ladite résiliation.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, Epareca devra remettre à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts et qu'Epareca détiendrait au titre de la Convention.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 - Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

12.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

12.3 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

12.4 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, la Ville de Tarbes fait élection de domicile Place Jean Jaurès - 65000 Tarbes.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées fait élection de domicile Zone tertiaire Pyrène Aéropôle - Téléport 1 CS 51331 - Juillan - 65013 Tarbes cedex 9.

La Caisse des Dépôts fait élection de domicile en sa Direction Régionale sise au 97, rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7.

Epareca fait élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

12.5 - Droit applicable - Règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lille.

Pour l'attribution de juridictions, les Parties conviennent d'être domiciliées au siège d'Epareca sis au 12 place Saint-Hubert - 59043 Lille.

12.6 - Cession des droits et obligations issus de la Convention

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, aucune des Parties ne pourra transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires,

A Tarbes, le

Pour la Ville de Tarbes

L'adjointe au Maire
Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ

Pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le Président
Gérard TRÉMÈGE

Pour la Caisse des Dépôts

Le Directeur Régional Occitanie de la Banque des Territoires
Thierry RAVOT

Pour l'EPARECA

La Directrice du Développement et de l'Ingénierie de projet
Christelle BREEM

Epareca

MARCHE D'ETUDES COMMERCIALES & ARTISANALES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT 3bis

Descriptif du marché

1- Préambule : contexte et objectifs

Epareca, établissement public national, intervient depuis 20 ans, à la demande des collectivités, pour restructurer ou créer des espaces commerciaux situés en zone de politique de la Ville, en apportant ses capacités d'opérateur-gestionnaire et d'investisseur public dans un cadre de projet de rénovation urbaine.

Avec la refonte de la géographie prioritaire, Epareca est appelé à intervenir plus régulièrement sur des quartiers d'urbanité ancienne (centres historiques, faubourgs anciens, cités minières, cœurs de villes nouvelles) qui correspondent à des réalités très différentes (en termes de formes urbaines ou de tailles et en fonction de leur potentiel touristique ou du dynamisme du marché immobilier local) mais avec comme caractéristique commune, une offre de commerces en grande difficulté (taux de vacance élevés, immobilier dégradé et de plus en plus inadapté aux concepts modernes de distribution). Ces centralités sont donc confrontées à une perte de diversité commerciale et font face, en général, à une concurrence importante des grands ensembles de périphérie.

C'est dans ce contexte qu'Epareca entend apporter des solutions aux collectivités en faveur du développement et du renouveau pour l'activité marchande de ces centralités.

Objectifs

La prestation attendue est d'accompagner Epareca dans sa démarche d'études par la réalisation de diagnostics commerciaux et la formulation de préconisations pré-opérationnelles. Celles-ci se situent principalement en amont des opérations et permettent d'affiner notre vision du projet commercial et son intégration dans l'environnement immédiat.

Les objectifs de ces études sont alors de:

- analyser le fonctionnement et l'organisation du tissu commercial notamment en termes urbains (accessibilité, stationnement et circulation),
- mesurer la dynamique commerciale (animation, promotion communication),
- recenser les protections et labels patrimoniaux sur le quartier,
- identifier les actions permettant de renforcer l'appareil commercial : implantations nouvelles pour couvrir les demandes non satisfaites, traitement des « dents creuses », dynamisation du marché non sédentaire,
- proposer une politique d'animation commerciale à travers, notamment, la promotion et la communication commerciale.

Le prestataire prendra en compte, si nécessaire, le poids du secteur touristique sur la fréquentation du quartier (évolution du nombre d'habitants en fonction des saisons, analyse de la fréquentation touristique) et son impact sur le commerce.

2- Description des prestations attendues

I. Diagnostic de la situation commerciale sur la base d'une interview des commerçants (panel de 15 ou de 30 commerçants en fonction de la taille du quartier → 2 propositions).

Le prestataire recueillera l'opinion des commerçants sélectionnés par le mandataire pour apprécier leur vision du fonctionnement commercial, urbain et sécuritaire de la zone concernée. Il précisera leurs attentes diverses. Le questionnaire sera soumis à validation du mandataire.

II. Etat des lieux du site et de son environnement sociodémographique, urbain et commercial et repérage des éléments patrimoniaux, culturels ou historiques pouvant constituer des points d'appui pour la stratégie de redynamisation commerciale et artisanale.

Il s'agira pour le prestataire de recenser les points forts et les points faibles du tissu commercial du quartier. Cet état des lieux comprendra un repérage exhaustif des éléments suivants :

- activités commerciales et de services,
- vacance,
- activités spécifiques liées aux produits manufacturiers (savoir-faire),
- éléments de valorisation patrimoniale et culturelle (bâtis ou intellectuels pouvant participer à l'attractivité du quartier,
- offre à destination des touristes (hébergements, évènements, festivals...).

Le rendu de ce module comprendra une cartographie détaillée des activités commerciales et du patrimoine bâti de la zone d'étude.

III. Etude des flux et du fonctionnement urbain du centre-ville :

Le prestataire réalisera un comptage en différents points du quartier (4 points de comptage) afin d'analyser les flux piétonniers et automobiles et réalisera une cartographie présentant les niveaux de fréquentation du quartier.

IV. Enquête téléphonique auprès des ménages (panel de 200 à 300 ménages).

Le questionnaire sera établi en relation avec le mandataire et en fonction de la problématique locale.

V. Enquête clientèle sur site (panel de 150 à 200 interviews).

Le questionnaire sera établi en relation avec le mandataire et en fonction de la problématique locale.

VI. Analyse du potentiel marchand du quartier pour l'ensemble des activités commerciales.

VII. Définition d'une programmation optimale et présentation de schémas d'aménagement commercial pour les séquences urbaines prioritaires proposées par le mandataire ou identifiées par le prestataire dans le cadre de son état des lieux (ilot, linéaire, pôle). Le prestataire pourra proposer un ou plusieurs projets innovants générateurs de flux pour renforcer l'attractivité générale du quartier.

VIII. Définition du loyer supportable pour chaque activité en fonction des chiffres d'affaires potentiel, tenant compte des loyers pratiqués sur la commune.

IX. Restitution

La restitution de l'étude comprend la participation aux réunions, les déplacements sur sites, la préparation des documents,... (cf. au point 3 sur les modalités d'exécution des prestations).

X. Réunion supplémentaire

A chaque mission, le bon de commande précisera le ou les modules confiés.

A chaque mission, le module IX - restitution sera prévu.

3- Modalités d'exécution des prestations attendues

Pour la bonne exécution du marché, Epareca s'engage à communiquer au titulaire, tous documents, informations et éléments dont il dispose et qui pourraient être utiles à l'accomplissement des prestations.

Chaque mission implique la participation à 2 réunions :

- pour le lancement de l'étude (sur site)
- pour une restitution finale auprès des partenaires locaux (sur site avec projection d'une synthèse de l'étude

La durée de l'étude est de 3 mois et démarre à compter de la réunion de lancement jusqu'à la restitution finale.

Le rapport de la mission sera transmis au plus tard à Epareca 15 jours avant la restitution de l'étude et donnera lieu à un échange technique avec le mandataire par téléphone.

Les différentes études feront, en outre, l'objet d'un rendu sur support informatique (CD-ROM / USB) après la restitution de l'étude.

Une présentation pédagogique et attrayante sera recherchée, afin de permettre une restitution aisée aux élus et partenaires.

ANNEXE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Adresses

Pour la Ville de Tarbes :

Ville de Tarbes
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
65 000 Tarbes
A l'attention de Monsieur le Maire

Pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle
Téléport 1 CS 51331- Juillan
65013 Tarbes cedex 9
A l'attention de Monsieur le Président

Pour la Caisse des Dépôts :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75007 Paris 07 SP

Identité Bancaire

Le versement de la subvention est effectué par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire ouvert au nom d'EPARECA :

IBAN							BIC
FR76	1007	1590	0000	0010	1740	864	TRPUFRP1

Plan de financement des Études de la première phase

ÉTUDE COMMERCIALE

Financeurs	Modalités	Montant du cofinancement TTC
Ville de Tarbes	1/6 du montant total	3 200 €
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1/6 du montant total	3 200 €
Caisse des Dépôts	1/3 du montant total	6 400 €
Epareca	1/3 du montant total	6 400 €
	Total subvention	**19 200 €**

Règles d'utilisation du logotype

■ Le logo identitaire est le bloc-marque

BANQUE des TERRITOIRES | GROUPE Caisse des Dépôts

Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

■ Il existe un autre format : le logo carré

BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Logotype de la Caisse des Dépôts : Marque GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo

GROUPE Caisse des Dépôts

Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- les 3 couleurs utilisées sont le rouge Pantone 485 – gris Pantone 430 – noir,
- quand il est utilisé sur aplats de couleur et visuels, son blanc tournant, qui en fait partie intégrante, préserve son impact ;
- sa hauteur minimale est de 17,5 mm, ce qui préserve la visibilité de la médaille

Marque et logo type de la Ville de Tarbes

Mairie de TARBES

Marque et logo type de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Marque et logo type d'EPARECA

Epareca
Vie, commerce et artisanat au cœur des quartiers

6

RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Les commissions communales pour l'accessibilité sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants. Celle de la ville de Tarbes a été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.

Selon l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014, cette commission doit établir un rapport annuel, présenté en Conseil municipal.

Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport a été adopté par la Commission communale pour l'accessibilité le 28 novembre 2019.

Il rend compte de l'évolution de la commission. Il dresse l'état d'avancement fin 2018 des activités obligatoires de la commission concernant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, ainsi que d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce rapport relate également les actions des groupes de travail sur la thématique communication – vie dans la cité, ainsi que celles portées par les services de la Ville et ses instances.

Après avis favorable de la commission Solidarité, Action sociale, Politique de la ville, Handicap du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2018 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Mairie de TARBES

Pôle Espaces publics
Environnement et Solidarité
Service Accessibilité

Commission communale pour l'accessibilité (CCA) de la ville de Tarbes

Rapport 2018

(adopté en commission plénière le 28 novembre 2019)

SOMMAIRE

1 DONNÉES GÉNÉRALES 4

1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE 4

1.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION 4
1.2.1 Création et composition 4
1.2.2 Missions 6
1.2.3 Fonctionnement 6

2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS 7

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE 7
2.1.1 Textes de référence 7
2.1.2 Calendrier 7

2.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI 7
2.2.1 Consultation des représentants des associations 8
2.2.2 Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018 8
2.2.3 Places réservées 8
2.2.4 Feux sonores 9

3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) 9

3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE 9
3.1.1 Textes de référence 9
3.1.2 Calendrier 10
3.1.3 Point de situation à un an 10

3.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI 10
3.2.1 Consultation des représentants des associations 10
3.2.2 Travaux d'accessibilité réalisés en 2018 11
3.2.3 Travaux d'accessibilité prévus en 2019 13

3.3 ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE 13

4 LOGEMENTS 14

4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE 14
4.1.1 Textes de référence 14
4.1.2 Calendrier 14

4.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI 14

5 COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ 15

5.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF WIMOOV 15

5.2 LES GROUPES DE TRAVAIL 15
5.2.1 Groupe Sensibilisation tout public 15
5.2.2 Groupe Outils de communication 16
5.2.3 Groupe Commerces-Services 17

6 ACTIONS DES SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES 18

6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE 18
6.1.1 Sports 18
6.1.2 Soutien à la vie associative 19

6.2 ENFANCE – JEUNESSE 19
6.2.1 Petite Enfance 19
6.2.2 Enfance 20
6.2.3 Jeunesse 20

6.3 CULTURE 21
6.3.1 Musées 21
6.3.2 Tarbes en scènes 21

6.4 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA) 21
6.4.1 Textes de référence 21
6.4.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes 22

6.5 EMPLOI ET HANDICAP 22
6.5.1 Travailleurs handicapés 22
6.5.2 Formation des agents 23
6.5.3 Accueil de stagiaires 23

SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2018 DE LA CCA 24

1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE

La commune de Tarbes est le chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées. Sa population totale est de 42 208 habitants (population légale de 2015 en vigueur au 1er janvier 2018).
Adresse postale : BP 31329 – 65013 TARBES CEDEX 9.
Adresse géographique : Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 65000 Tarbes.
Standard : 05 62 44 38 38 – Télécopie : 05 62 44 38 00.

Depuis le 1er janvier 2017, la ville de Tarbes fait partie de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui compte 86 communes et une population légale totale de 125 568 habitants (population légale de 2015 en vigueur au 1er janvier 2018).
La compétence « transports » a été transférée à la Communauté d'agglomération.

1.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION

1.2.1 Création et composition

Une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées avait été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.
Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, elle s'intitule désormais la Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.
Elle est composée :
- de représentants de la commune désignés par la délibération du 7 avril 2014 et celle du 22 mai 2017 :
Madame Andrée DOUBRÈRE, Adjointe au Maire chargée de la Solidarité, de l'Action sociale, de la Politique de la ville et du Handicap, vice-présidente,
Madame Marie-Françoise CRANCÉE, Conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Accessibilité, vice-présidente,
Monsieur Francis TOUYA, Adjoint au Maire,
Monsieur Michel FORGET, Adjoint au Maire,
Monsieur Christian ESCOBEDO, Conseiller municipal délégué,
Monsieur Michaël DUCROCQ, Conseiller municipal délégué,
Monsieur Laurent TEIXEIRA, Conseiller municipal,
Madame Cinthia PEYRET-MAXO, Conseillère municipale,
Madame Delphine POUEY-GIRARDEAU, Conseillère municipale,
Madame Christiane HÉLIP, Conseillère municipale,
Madame Marie-Pierre VIEU, Conseillère municipale,
Madame Angélique BERNISSANT, Conseillère municipale.
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville, désignés par les délibérations des 4-4-2011 et 17-11-2014, et les arrêtés des 29-12-2014, 28-8-2015, 4-8-2017 et 1-8-2018.

L'ADAPEI 65 : Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales, représentée par Madame Marie-José CARRÈRE, Monsieur Alain DUPIN et Madame Claudine PRAT.
L'ADIL 65 : Association départementale pour l'information sur le logement, représentée par Mesdames Anne COLAT-PARROS et Martine IGAU.
L'ADV - BS 65 : Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore, représentée par Madame Marie-Jeanne DERELLE et Monsieur Serge BADIN.
L'AFM - Téléthon 65 : Association française contre les myopathies, représentée par Madame Jocelyne CARJUZAA et Monsieur Yves PORTA.
Aider 65, représentée par Madame Dominique HAURINE et Monsieur Michel LASMEZAS.
ALMA 65 : Allô Maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, représentée par Mesdames Françoise THUSSEAU et Nadine PÉDEBOSCQ.
L'APF 65 (devenu APF France handicap) : Association des paralysés de France, représentée par Mesdames Odile LE GALLIOTTE, Jeanine CHOLLET, Marie-Christine HUIN et Cathy MARALDI.
Autisme 65, représentée par Madame Vanessa RUIZ-LASSERRE et Monsieur Dominique PASQUET.
L'AVH 65 : Association Valentin Haüy, représentée par Messieurs Jacques ASFAUX et Roland COUSTET.
La CAPEB 65 : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, représentée par Madame Cathy CARCHIDI et Monsieur Jean-Pierre LOPEZ FREIRE.
La CLCV 65 : Consommation, logement et cadre de vie, représentée par Messieurs Rémy TROUCHES et Laurent HÈCHES.
La DDCSPP 65 : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, représentée par Mesdames Colette LABORDE et Jocelyne CLAUSS-MONRIBOT.
La DIRECCTE Unité Territoriale 65 : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, représentée par Madame Agnès DIJOUD.
La FNATH 65 : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, représentée par Madame Fabienne HUBERT.
Handi'Spina : représentée par Messieurs Bernard DUOLÉ et Denis MAO.
Handisport 65 : représentée par Monsieur Patrick SABATUT et Madame Emmanuelle OTT.
La MDA 65 : Maison départementale pour l'autonomie, représentée par Mesdames Muriel PUIS, Nathanaëlle MIKITENKO et Monsieur Kevin GOURAUD.
Oxygem65 (nouvelle association issue du Groupe d'entraide mutuelle déjà partenaire de la CCA) : représentée par Messieurs Michel CAPGÈRES et Franck ABBIATI.
Le Temps de vivre : club municipal de retraités, représenté par Monsieur Michel LARCHÉ et Madame Jacqueline JAHAN.
L'UDAF 65 : Union départementale des associations familiales, représentée par Mesdames Christiane SENTAGNE et Monique JACOMET.
L'UNAFAM 65 : Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques, représentée par Monsieur Michel HAUTENAUVE.

D'autres organismes sont invités selon les thématiques abordées :
Les bailleurs sociaux et privés.
La DDT 65 : Direction Départementale du Territoire.
Cap Emploi (géré par l'ADAPEI).

1.2.2 Missions

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, puis envoyé au Préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire,

- être destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans l'Ad'AP,

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur son territoire qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles.

1.2.3 Fonctionnement

L'arrivée d'une adjointe en décembre 2017 a permis de transformer la mission Accessibilité en service Accessibilité. La cheffe de service, nommée en mai 2012, dirige la coordination avec les services municipaux, la mise en œuvre des actions décidées par la Commission et assure le suivi de l'Ad'AP de la ville de Tarbes.

En 2018, la Commission communale pour l'accessibilité a été convoquée 26 fois.

Quatre fois en réunions plénières généralistes ou thématiques :
- Le 11 avril aux sujets du rapport 2017 de la CCA et de l'Ad'AP,
- Le 29 novembre sur la Communication et la Vie dans la cité,
- Le 6 décembre sur les Établissements recevant du public et les Installations ouvertes au public (ERP - IOP),
- Le 13 décembre sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vingt-deux fois en groupes de travail, qui permettent de cibler des projets, de les faire évoluer avec plus de réactivité :
- Voirie - Espaces publics : deux,
- Concertation Ad'AP : neuf,
- Commerces - Services : un,
- Outils de communication : deux,
- Sensibilisation tout public : huit.

2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1.1 Textes de référence

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007, qui redéfinit l'annexe 3 sur l'abaque de détection des obstacles bas.

2.1.2 Calendrier

Un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est rendu obligatoire pour toutes les communes par l'article 45 de la loi du 11 février 2005, avant le 23 décembre 2009. La voirie est un domaine pour lequel l'échéance de mise aux normes globale n'est pas fixée réglementairement.

Le PAVE doit toutefois prévoir un échéancier réaliste, intégrant les enjeux relevés, les attentes des usagers et les contraintes de la collectivité, tout en visant à programmer les principales actions en cohérence avec celles engagées dans les transports et le cadre bâti afin de tendre vers une mise en accessibilité globale de la chaîne du déplacement.

2.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

La Commission sur la thématique Voirie - Espaces publics s'est réunie le 13 décembre 2018 et deux fois en groupe de travail les 25 janvier et 23 octobre 2018. La programmation des travaux est établie chaque année, en concertation avec les associations, afin de répondre aux priorités le plus rapidement possible. Un montant de 30 000 € est consacré spécifiquement aux travaux de mise en accessibilité voirie, en plus de l'accessibilité réalisée à l'occasion de tous travaux et des grands projets de rénovation.

2.2.1 Consultation des représentants des associations

Deux groupes de travail réunissant la Conseillère municipale déléguée, des représentants associatifs, les services Voirie - Réseaux divers (VRD) et Accessibilité ont permis d'étudier les solutions pour :
- le cheminement de la résidence Bel-Air vers le centre-ville,
- le stationnement rue des Gargousses devant le nouveau local de l'APF France handicap.

2.2.2 Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018

Ils concernent six voies ou espaces publics et ont été réalisés soit par le service VRD, soit par le service Paysage - Espaces publics (PEP).

- Place du Foirail 2e tranche (VRD) : Achèvement de la contre-allée ouest, traitement de la partie nord entre la rue du Foirail et la rue Jean Pellet. Aménagement du trottoir (pente, bordures, trottoirs en pavés), création de stationnements, réfection totale de la chaussée, mise en accessibilité de traversées piétonnes (potelets, clous).
- Avenue du Marché Brauhauban (VRD) : Aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en pavés), réfection totale de la chaussée, redistribution du stationnement, maintien des quatre emplacements réservés, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous).
- Rue Nelli (VRD) : Aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en enrobé à chaud), réfection totale de la chaussée, redistribution du stationnement.
- Place Merson (VRD) : Recalibrage de la chaussée, mise en œuvre de sable stabilisé.
- Allées Leclerc (PEP) : 2e phase des travaux effectués sur les allées pour qu'elles soient plus roulantes. Il ne reste que les abords des monuments commémoratifs à traiter.
- Place Jean Jaurès (PEP) : Élargissement des allées et enrobé couleur miel. Les chalets s'installent mieux et leurs fils électriques ne sont plus en surface. L'enrobé permet à l'eau de mieux s'évacuer par temps de pluie.

2.2.3 Places réservées

- Bâtiment 100 - Maison des Associations (MDA) : Création de deux emplacements réservés sur le parking avenue Alsace Lorraine.
- Rue du Languedoc - Gymnase Laubadère : Déplacement de trois stationnements et création d'un emplacement supplémentaire.
- Rue des Tamaris - Stade de la Providence : Création d'un emplacement.
- Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) : Création de deux emplacements.
- Gymnase Fanlou : Création de deux emplacements.
- Bâtiment 103 - Archives municipales : rapprochement des emplacements réservés de l'entrée, cheminement, éclairage.

Nombre d'emplacements sur la Voirie et les Espaces publics fin 2018 :
252 avec les huit créations.

À noter : Création de quatre emplacements sur le parking intérieur du Trinquet.

2.2.4 Feux sonores

En 2018, des travaux ont été effectués pour aménager des carrefours en giratoire, mais aucun carrefour n'a été équipé en feux sonores.
Nombre de carrefours équipés en feux sonores fin 2018 :
23, soit 152 feux sonores au total.

3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Textes de référence

- Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.
- Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP.
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP.
- Articles R. 111-19 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et des IOP existants.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes (assouplissement des règles).
- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
Nouveau : Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée.

3.1.2 Calendrier

La loi du 11 février 2005 fixait au 1er janvier 2015 l'obligation d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées.
L'ordonnance du 26 septembre 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée qui permettent d'obtenir des délais.

Les demandes de la Ville ont reçu un avis favorable à l'unanimité et sans prescription de la Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) le 9 décembre 2016 pour l'Ad'AP patrimonial et le 30 janvier 2017 pour celui du Haras.
La mise en accessibilité est prévue de 2017 à 2024.

3.1.3 Point de situation à un an

Comme l'exige la réglementation, Monsieur le Maire a transmis le 14 mai 2018 à Madame la Préfète le point de situation à un an de son Ad'AP patrimonial ainsi que du complément concernant le Haras.

Il fait état de 21 établissements ou installations pour lesquels les travaux ont démarré en 2017 comme convenu à l'agenda et huit par anticipation.

3.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

3.2.1 Consultation des représentants des associations

Visites sur le terrain

Pour mettre en œuvre les travaux d'accessibilité, le partenariat avec les associations a montré son efficacité d'où la reconduction des visites sur le terrain.
Leurs objectifs sont :
- Trouver avec les usagers les solutions les plus appropriées, moins onéreuses dans certains cas, que celles préconisées.
- Apporter des aménagements, non prévus dans la réglementation, qui vont vraiment simplifier la vie des usagers.
- Avoir une vision globale des problématiques de l'accessibilité.
- Assurer une unité et mettre en œuvre la signalétique.
- Anticiper la continuité des cheminements qui n'entrent pas dans l'Ad'AP.

En 2018, le Collectif Access 65 a sélectionné neuf sites : bâtiment Pyrène, Bourse du travail, complexe le Trinquet, église Saint-Jean, gymnase Ormeau-Figarol, halle Marcadieu, bâtiment des services techniques, jardin Massey, parc Chastellain.

Pour chaque visite, Marie-Françoise CRANCÉE Conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Accessibilité a réuni divers acteurs.
- Des représentants des associations : AVH 65, AFM - Téléthon 65, APF France handicap 65, Handi'Spina, Handisport 65.
- Des personnels des services municipaux : Accessibilité, Architecture, Communication, Paysage - Espaces publics et Voirie - Réseaux divers.
- Des représentants des services gestionnaires ou organismes utilisateurs de l'ERP : Bourse du travail, services Éducation, Occupation du domaine public et marchés, Sports, Pilotari club tarbais, église Saint-Jean.

Réunions en salle

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 6 décembre 2018 sur la thématique ERP - IOP. Elle a fait le point sur les travaux réalisés en 2018.
Les associations regrettent que la signalétique aux normes tarde à être mise en place dans tous les établissements.
Le choix de la signalétique doit être adapté à chaque bâtiment et la coordination des services pour les décisions est étudiée au cas par cas avec le gestionnaire du bâtiment. De plus, la Ville est confrontée aux règles de la commande publique et les appels d'offre peinent à donner des résultats satisfaisants.

Les représentants des associations apprécient que les travaux avancent. Ils sont conscients que tout ne peut pas être réalisé d'un coup, que de gros efforts sont faits par la municipalité. Néanmoins, elles soulignent que la notion de temps est perçue différemment pour « tout un chacun » et par les personnes en situation de handicap. Celles-ci trouvent les délais plus longs du fait qu'elles sont empêchées d'accéder à un lieu ou un service public. De plus, l'investissement dans l'accessibilité d'une ville est avantageux car tous les habitants en profitent et qu'il en fait venir de nouveaux.

3.2.2 Travaux d'accessibilité réalisés en 2018

Installations ouvertes au public (IOP)

- Cimetière Nord : Traitement des accès aux concessions en revêtement bicouche sur la zone test.
- Jardin Massey : Traitement de différents points stratégiques dans le jardin en stabilisé améliorant le cheminement. L'ajout d'une table accessible est réalisable mais ne sera pas à l'endroit prévu en raison des racines d'arbres centenaires.
- Parc Bel-Air : Traitement en béton et stabilisé de l'entrée rue Ledormeur, du pourtour de la butte et de la périphérie de l'aire de jeux. Les grilles d'évacuation d'eau vont être changées de sens.
- Parc Chastellain : sur les deux ponts, traitement des fissures et trous, mise en place de barrières en bois au niveau des accès, reprise de l'entrée chemin de l'Ormeau et mise aux normes du cheminement (% pente). Il ne manque plus que les chasse-roues au niveau de la cascade.

ERP dont les travaux avaient débuté en 2017, poursuivis en 2018

- Scène de musiques actuelles (SMAC) de la Gespe : Portes d'entrée salle de concert, traitement des escaliers, renforcement éclairage. Le reste nécessite le recours à un architecte : accueil, bar, billetterie, sanitaires, toute l'entrée.
- Crèche Jean-Jacques Rousseau : Éclairage extérieur, rampe d'accès, plans inclinés au sud.
- Hôtel Gambetta : main courante prolongée et création d'une seconde main courante, ascenseur, éclairage.

ERP dont les travaux ont débuté en 2018

- Bâtiment Pyrène : ajout de contremarches, test des antidérapants en nez de marche, ascenseur, neutralisation du dessous de l'escalier, accueil urbanisme et étude en cours de l'accueil central du bâtiment Pyrène et du CCAS.
- Bâtiment SEMI : repérage cheminement et parois vitrées, traitement de l'escalier.
- Bourse du travail : bande de cheminement, traitement des escaliers, ascenseurs, éclairage, bande sur paroi vitrée entrée principale.
- Complexe sportif nord Trinquet : stationnement, cheminement, escaliers, portes, bancs vestiaires, sanitaires en cours.
- École maternelle la Sendère : changement des double-portes en portes tiercées.
- Église Saint-Jean : marches, sol. Opération terminée sauf signalétique.
- GRETA (travaux anticipés) : sanitaires.
- Gymnase Arsenal : porte, sanitaires.
- Gymnase Fanlou (en cours) : sanitaires, vestiaires, éclairage extérieur.
- Gymnase Figarol : cheminement intérieur, vestiaires, sanitaires.
- Gymnase Massey : stationnement, cheminement, traitement des escaliers, portes.
- Halle Marcadieu : sanitaires intérieurs.
- Hôtel Brauhauban : mise aux normes de l'ascenseur.
- Mutuelle : rampe extérieure commune à l'Échiquier de Bigorre.
- Oasis des jeunes : rampe, bande de cheminement, éclairage.
- Services techniques : escalier extérieur, sanitaires, adaptation de la boîte aux lettres, cheminement intérieur (tapis). Une dérogation est demandée pour l'élévateur dont la plateforme a des dimensions très légèrement inférieures à la norme.
- Villa Parc national des Pyrénées : parois vitrées.
- WC automatique palais sports : aménagement d'un espace de manœuvre devant la porte.

Cas particuliers

Certains bâtiments inscrits à l'Ad'AP 2017 ou 2018 nécessitent une expertise et donc une mission de maîtrise d'œuvre :
- Centre de loisirs Pasteur Sud et Nord.
- Centre de vacances l'Arcouade.
- École maternelle Jean de La Fontaine.
- Écoles élémentaire et maternelle la Sendère.
- École élémentaire Théophile Gautier.
- Hôtel Brauhauban.

- Maison des associations (MDA) Quai de l'Adour. Elle sera totalement réorganisée. Seul le rez-de-chaussée sera accessible et recevra du public, les étages changeant de destination en passant établissement recevant des travailleurs. Les associations seront transférées à Jean Macé.
- Palais des sports : une refonte totale de son utilisation est à l'étude.

Autres cas :
- Foyer de jeunes rue Vincent Scotto : problème technique lié au seuil d'entrée.
- Parc des expos : certaines réalisations sont à reprendre. Diagnostic en cours.

3.2.3 Travaux d'accessibilité prévus en 2019

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) voté au conseil municipal de février 2018 prévoit 515 000 € en 2019, 600 000 € en 2020 et 2021.

Équipements retenus

- Annexe de l'école Ormeau Figarol.
- Boulodrome.
- Centre de loisirs Vignemale.
- Cimetière nord suite.
- École élémentaire Jean Macé.
- École maternelle Anatole France.
- École maternelle Louise Michel.
- Gymnase Laubadère.
- Locaux associatifs 42 rue Pasteur.
- MDA Latil.
- Maison de quartier (MDQ) Laubadère.
- Parc Raymond Erraçaret.
- Point Parents Laubadère.
- Salle de sport (quai de l'Adour).
- Stade Maurice Trélut en partie.
- Stand de tir 50 mètres.
- Théâtre des Nouveautés : Accès billetterie.
- Plateforme élévatrice mutualisée.

3.3 ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE

Un travail plus approfondi sur l'état d'accessibilité des ERP situés sur la commune a permis d'enregistrer tous les dossiers en attente.
En 2018, 216 dossiers répertoriés : 104 attestations, 91 demandes d'Ad'AP, 21 demandes de dérogation.

À ce jour, aucune liaison entre les dossiers déposés en Préfecture et ceux déposés en mairie n'a été effectuée.

4 LOGEMENTS

4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

4.1.1 Textes de référence

- Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs. Il donne la possibilité de recourir à des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques pour autant qu'elles satisfassent aux objectifs d'accessibilité.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Nouveau : Article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

4.1.2 Calendrier

Les textes ne précisent pas le délai d'élaboration du système de recensement.

4.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

La Commission et les bailleurs sociaux ont établi en 2016 que le recensement des logements accessibles et/ou adaptables, n'avait d'intérêt qu'à un niveau supra communal et à condition de se doubler d'une mise en regard des demandes.
Afin de répondre à l'obligation réglementaire a minima, la Commission communale pour l'accessibilité avait validé en 2015 un tableau de recensement des logements, ayant obtenu un permis de construire à partir de 2008. Il a été envoyé aux bailleurs sociaux en 2016.
Après un premier envoi fin 2016 - début 2017, l'intérêt des tableaux n'ayant pas été démontré, les bailleurs sociaux ne les ont pas tenus à jour. Ils avaient toutefois informé la Commission des travaux effectués en 2017.

Les bailleurs sociaux font état fin 2018 d'une évolution. L'Office public de l'habitat (OPH) a adapté 36 logements pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
Les travaux ont été réalisés au cas par cas dans des logements de plus de quinze ans. La SEMI n'a effectué aucuns travaux.

5 COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 29 novembre 2018 sur la thématique Communication et Vie dans la cité.

5.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF WIMOOV

Pierre GARCIA (Directeur Régional Occitanie de l'association WIMOOV) a présenté le dispositif dont l'objectif est d'accompagner tous les publics en situation de fragilité vers une mobilité durable et autonome, vers une mobilité inclusive. Il concerne, par exemple, les personnes en insertion professionnelle, les seniors mais aussi les personnes en situation de handicap. WIMOOV fonctionne avec des plateformes et des conseillers de mobilité. Afin d'accéder à une plateforme, il est nécessaire de passer par un référent ou partenaire prescripteur (exemples : Pôle emploi, médecins...).
Les associations peuvent devenir partenaires par voie de convention avec WIMOOV.
Une fois le dispositif présenté, les membres de la CCA ont pu échanger sur les diverses possibilités que propose WIMOOV notamment pour les personnes en situation de handicap et les seniors.

Pour rappel, le transport est une compétence qui relève de l'agglomération et non de la commune. Cependant, afin d'informer les membres de la CCA, cette présentation semblait pertinente.

5.2 LES GROUPES DE TRAVAIL

5.2.1 Groupe Sensibilisation tout public

Cette année, le groupe sensibilisation s'est réuni neuf fois. Il a travaillé essentiellement sur Equestria, le DVD du spectacle SMS.COM.UNIK et le soutien au Téléthon.

Equestria

La CCA a pris le relai de la Maison départementale pour l'autonomie afin d'organiser le stand Cheval et handicap.

Bilan très positif. Les retours des bénévoles des associations et partenaires privés témoignent d'un grand moment de partage et d'un intérêt certain du public pour les ateliers proposés autour du cheval et du handicap. 84 bénévoles et professionnels sont intervenus toute la semaine sur les treize ateliers.
L'existence du stand a permis de faire se rencontrer :
- le président de ParA cheval, qui organise des compétitions équestres pour cavaliers en situation de handicap de toute nature,
- avec le comité Handisport 65 qui les rendra possible grâce au prêt de l'équilève,
- et le comité départemental d'Équitation de l'Aude en recherche de contacts pour développer l'accessibilité de l'équitation aux personnes en situation de handicap.

Le stand était très bien situé, mais un nouvel emplacement sera étudié pour l'an prochain car l'espace alentour est trop restreint pour le déroulement des ateliers.

Un manque de visibilité des informations sur les associations et la nécessité de prévoir un espace réservé à la détente pour les bénévoles ont été notés.

Frédéric BOUSQUET, directeur de la Maison départementale pour l'autonomie (MDA) a informé Andrée DOUBRÈRE qu'il souhaite associer la MDA à la préparation du stand 2019.

DVD du spectacle SMS.COM.UNIK

Les deux versions sous-titrées ont donné du fil à retordre aux volontaires d'Oxygem65 et de Cinéma vivant ainsi qu'aux agents des services Communication et Accessibilité, ce qui explique le délai de réalisation.
Une cérémonie de remise des coffrets DVD du spectacle SMS.COM.UNIK a eu lieu mardi 18 décembre à 17 h à l'Hôtel de Ville, avec tous les acteurs, intervenants et associations qui ont participé au projet.
Il appartient à chaque association d'exploiter les DVD lors d'actions de sensibilisation.

Soutien des associations au Téléthon 2018

Des bénévoles d'APF France handicap 65, de l'AVH 65, d'Oxygem65, d'Handisport 65 et du service Accessibilité à titre personnel ou dans le cadre du stand de leur association y participent, ainsi que des élus de la CCA.

Perspectives

La grande manifestation initialement projetée pour juin 2019 est repoussée.
Le groupe Sensibilisation a décidé de se consacrer à sa participation :
- à la journée Sport et handicap du samedi 13 avril en tenant un stand et des actions qui mettront du lien entre les différents stands,
- au stand pendant Equestria,
- au soutien au Téléthon.

5.2.2 Groupe Outils de communication

Deux réunions en février et mars 2018 ont porté principalement sur les sites internet de la Ville et ses instances, ainsi que sur le Facile à lire et à comprendre (FALC).

Les sites internet de la ville de Tarbes

La refonte du site de la Ville devrait intervenir en 2019 et les normes accessibilité ont été prévues dans le cahier des charges.
Le site internet du Musée Massey satisfait ses utilisateurs.
Concernant l'homogénéité envisagée pour les sites de la Ville et de ses instances, il a été convenu que chaque site avait ses spécificités et ne s'adressait pas au même public. Il y a déjà et il continuera d'y avoir des liens électroniques entre eux. Le service Communication conseille les gestionnaires des différents sites et il est une référence pour chacun.

L'initiation au facile à lire et à comprendre (FALC)

L'objectif du FALC est de traduire des textes pour les rendre plus compréhensibles, à l'attention des personnes en situation de handicap, et aussi des personnes vieillissantes, des enfants, des jeunes adultes et bien d'autres.

L'ADAPEI, en partenariat avec la ville de Tarbes devait proposer deux demi-journées en 2018 de sensibilisation au FALC à destination des associations, des partenaires, ainsi qu'aux services municipaux. Elles ont dû être reportées pour diverses raisons. Dans un premier temps la mise en place du FALC se réalise sur les différentes structures ADAPEI du département.

Documents administratifs en gros caractères

Un travail avec le service État civil en 2014 avait abouti à la création de documents en gros caractères.
En pratique, ces documents sont peu utilisés. Un travail devrait être engagé pour communiquer sur leur disponibilité.
Le nouveau site internet de la Ville comportera un espace dédié aux démarches en ligne. Il regroupera tous les formulaires administratifs et servira à tous.

Registres publics d'accessibilité

Ils sont obligatoires dans tous les établissements recevant du public.
Le service Accessibilité a commencé à travailler à leur mise en place, avec les éléments que la Mairie doit fournir en tant que propriétaire.
Ces registres devront être complétés par les associations, dans le cas où elles sont seules utilisatrices des locaux. En effet, la réglementation à respecter concernant leur mobilier ou la formation de leur personnel s'ils en ont, est de leur ressort.
Un registre a été mis en œuvre fin 2018 : celui de la Maison des associations de l'Arsenal.

Numérotation des établissements

Suite à la réunion du 29 novembre 2018, la numérotation des établissements a été demandée au service Urbanisme de la Ville. Dorénavant, le repérage du Musée Massey, du Trinquet, de l'école Anatole France et de nombreux autres sites est facilité par une adresse.

5.2.3 Groupe Commerces-Services

Un petit groupe de travail s'est réuni le 1er octobre avec l'association « Tellement Tarbes » qui compte 150 adhérents et regroupe quatre associations, plus ou moins en sommeil ou en restructuration.
La collaboration avec cette association a permis d'envoyer à ses adhérents un communiqué encourageant l'accessibilité des commerces ainsi que le nouveau dossier simplifié de demande de mise aux normes.

Durant la réunion de la CCA Communication - Vie dans la cité, les associations ont manifesté leur souhait de s'impliquer dans l'information des commerçants, tant dans l'accessibilité à l'établissement, que dans l'accessibilité au service rendu.

Avenir du groupe
Les problématiques liées aux commerces et services et les propositions émises pourraient être abordées au sein du groupe Outils de communication ou du groupe Sensibilisation tout public.

Patinoire

Le groupe patinoire avait réussi à faire entrer dans les mœurs l'utilisation de deux fauteuils de glisse lors de l'événement Tarbes en décembre.
L'accès à la patinoire se fait sans réservation, ni créneaux restreints quel que soit le handicap. L'accès est gratuit pour l'accompagnateur quand il est nécessaire.
Une dizaine de personnes en situation de handicap ont pu accéder à la patinoire et six personnes ont utilisé les fauteuils de glisse.
À noter : l'accompagnant de l'ADAPEI a souligné la bienveillance du personnel de l'événement.

6 ACTIONS DES SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES

6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

6.1.1 Sports

Le service des Sports de la Ville a organisé sa Journée Sport Handicap (handisport et sport adapté), le 7 avril 2018 dans la halle Marcadieu.
Cette journée est pilotée par un groupe de travail composé d'élus, d'agents municipaux, de représentants d'associations, de l'Office départemental des sports (ODS), de la Maison départementale pour l'autonomie (MDA) et du Comité départemental de Basket. Elle a permis de valoriser la pratique sportive handicap en mettant à l'honneur les structures, les associations et les sportifs qui la rendent possible.
Chaque année de nouvelles disciplines sont découvertes. Ce fut le cas avec le handi-pelote, le judo, l'escrime, les arts du cirque, l'hippothérapie...
Diverses disciplines ont aussi pu être testées grâce à du matériel spécifique adapté : l'escalade, la boxe, la lutte, le roller, la pelote basque, le tir à l'arc, le tennis...

Des stands et animations permettent aussi à tout un chacun de découvrir la situation de handicap.
Vingt clubs ont répondu présents et trois structures ont animé un stand d'informations. Trois sportifs de haut niveau sont venus témoigner, deux en handisport et un en sport adapté.
Plus de 3 000 personnes ont participé à cette journée et 185 ont partagé le repas commun pris sur place.

Autres actions :
- Utilisation du centre médico sportif pour l'action « terre et eau » du Comité Départemental Olympique et Sportif.
- Subvention à l'association Roc et Pyrène de 3 500 € pour l'acquisition d'un minibus afin de favoriser le développement du sport adapté.
- Aide de 2 600 € attribuée pour les trois sportifs handi de haut niveau.

6.1.2 Soutien à la vie associative

La Ville attribue des subventions et met gracieusement des locaux à disposition d'associations agissant pour les personnes handicapées ou atteintes de maladies invalidantes. En 2018, douze associations ont bénéficié de subventions et neuf de locaux.

- APF France handicap : Subvention 2 600 € + mise à disposition de la ferme Fould pour des activités trois jeudis par mois, la Maison de quartier nord un jeudi par mois.

- Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore : Subvention 1 050 € + un local permanent.

- Association France Alzheimer : Subvention 1 000 € + local permanent à la MDA Arsenal pour l'accueil des malades et leurs familles et les activités.

- Association Valentin Haüy : Subvention 400 € + local permanent à la MDA Latil.
- Autisme 65 : Subvention 2 500 €.

- Club cœur et santé : Subvention 500 € + un local permanent pour les permanences à destination du public et l'accueil de ses membres, ainsi qu'une demi-journée par semaine à la ferme Fould pour des cours de Qi Gong.

- Les diabétiques de Bigorre : Subvention 700 € + local permanent pour les permanences à destination du public et l'accueil de ses membres.

- France Parkinson : Subvention 200 € + une salle deux demi-journées par semaine à la ferme Fould pour des cours de relaxation.

- Ligue nationale contre le cancer : Subvention 1 000 €.

- Lymphœdème 65 : Subvention 200 € + prêt ponctuel d'une salle à la MDA Arsenal.

- SP2 (Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs) : Subvention 500 € + un local permanent à la MDA Arsenal pour l'accueil et l'accompagnement des familles.

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques (UNAFAM) : Subvention 2 000 €.

6.2 ENFANCE – JEUNESSE

6.2.1 Petite Enfance

Les cinq crèches municipales accueillent les enfants tarbais de trois mois à trois ans. En 2018, elles ont accueilli quinze enfants porteurs de handicap :
- quatre aux Crayons de Couleur.
- quatre à la Goutte de Lait.
- deux à Jean-Jacques Rousseau.
- un aux Poussins du Marché.
- quatre au Petit Poucet.

Une psychologue intervient régulièrement en soutien aux éducatrices de jeunes enfants et autres personnels. Les crèches sont en relation avec les services spécialisés dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap.
L'Atelier de Geppetto et Geppetto en Balade accueillent les familles, dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité. Les familles dont l'un des enfants en situation de handicap y ont toute leur place.

6.2.2 Enfance

Écoles

En 2018, treize écoles publiques de la ville de Tarbes ont accueilli vingt enfants reconnus en situation de handicap assistés d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS)
Quatre écoles ont hébergé une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS École).
Deux écoles ont accueilli respectivement une classe d'un Institut médico éducatif (IME) et une classe d'un Institut thérapeutique et pédagogique (ITEP).

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAÉ)

Sur les 20 enfants reconnus en situation de handicap, six ont bénéficié de l'accompagnement d'une AVS sur certains temps périscolaires.
Les enfants des deux instituts ont fréquenté l'ALAÉ, toujours accompagnés soit de l'enseignante, soit d'un éducateur.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Une demande d'aide à la Caisse d'allocations familiales (CAF) a été déposée pour améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap et, dans ce cadre une animatrice dédiée à l'accueil et l'accompagnement de ces enfants a été recrutée sur l'ALSH Pasteur lors des vacances de printemps 2018.
Suite à ce recrutement, les familles allocataires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) fréquentant l'accueil ont été rencontrées pour mettre en place un projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs (PPPAL).
Suite à cette expérimentation positive, un autre animateur dédié à cet accueil spécifique a été recruté sur l'ALSH Vignemale, en septembre 2018.
Le pilotage de ces rencontres et des points de situation sont assurés par un coordonnateur de secteur.
À ce jour, sur l'ALSH Pasteur, six enfants en situation de handicap sont accueillis très régulièrement. Sur l'ALSH Vignemale, un enfant est accueilli.

6.2.3 Jeunesse

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut médico éducatif du Château d'Urac, le service Jeunesse Vie citoyenne, grâce à son Bureau d'information jeunesse, anime depuis 2014 des ateliers informatiques.
Tout au long de l'année, les jeunes viennent une fois par semaine assister et participer aux ateliers de découverte et d'apprentissage de l'outil informatique et d'internet.
A l'issue des cours dispensés par une animatrice, un examen final vient ponctuer cette formation. Une attestation nommée « A2I » (Attestation Informatique et Internet) est délivrée à la grande joie de tous.

Les jeunes sont âgées de treize à dix-sept ans.
En 2018, il y a eu quatre groupes sur toute l'année, une fois par semaine et un groupe en atelier intensif sur le mois de juillet avec neuf séances d'environ deux heures.
En totalité, 26 jeunes dont quinze garçons et onze filles ont participé.

6.3 CULTURE

6.3.1 Musées

Le Musée de la Déportation sera réaménagé et prendra en compte l'accessibilité, avec des mesures compensatoires.

Au Musée Massey, une visite par mois est destinée aux mal et non-voyants. L'achat d'audioguides n'est pas prévu à brève échéance, sachant que les applications sur les smartphones se sont développés et offrent des alternatives pertinentes. Une présentation du musée en braille est aussi disponible. L'AVH a signalé que des touristes bretons non-voyants ont visité le musée et étaient ravis de l'accueil.
Des ateliers à destinations des personnes malvoyantes ont aussi été mis en place. Durant l'année 2018, douze ateliers ont eu lieu et 74 personnes ont participé.

Des ateliers ont également été organisés avec les jeunes de l'IME Joseph Forgues. Soixante d'entre eux ont participé en 2018.

6.3.2 Tarbes en scènes

En 2018, deux à trois casques audio pour malentendants ont été utilisés à chaque spectacle au Théâtre des Nouveautés.
Une amélioration de l'accueil des personnes en situation de handicap a aussi été organisée avec la création de trois places supplémentaires au parterre.

6.4 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)

6.4.1 Textes de référence

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté préfectoral n°65-2017-04-03-004 du 3 avril 2017 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité (annule et remplace : arrêté préfectoral n° 65-2016-04-20-001).

6.4.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes

La Commission de sécurité et d'accessibilité (CCSA) est composée de la Commission communale pour la sécurité (CCS) et la Commission communale d'accessibilité (CCA) qui peuvent siéger ensemble. Elle procède de la déconcentration de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).
L'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 définit leurs missions et leur composition. Son secrétariat est assuré par la direction de la Sécurité et de la Vie urbaine (DVSU) de la ville de Tarbes.

La Commission communale d'accessibilité comprend quatre membres avec voix délibérative :
- le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui,
- un agent de la direction départementale des territoires ou un agent communal (actuellement un agent de la DSVU),
- deux représentants d'associations de personnes handicapées.

Assistent à titre consultatif :
- un agent de la commune (services techniques),
- le pétitionnaire ou son représentant,
- l'exploitant, le propriétaire ou leur représentant.

En 2018, 70 dossiers ont été examinés, dont 20 ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC) et 50 d'une autorisation de travaux (AT).

6.5 EMPLOI ET HANDICAP

La ville de Tarbes et ses établissements publics administratifs emploient des travailleurs handicapés.
Certains d'entre eux ont été recrutés alors qu'ils étaient déjà reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés en cours de carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

La Ville veille à améliorer l'intégration des travailleurs handicapés par des formations, des aménagements de poste et des reclassements.

6.5.1 Travailleurs handicapés

Déclarations au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

La loi de 2005 impose l'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% (arrondi au chiffre inférieur) des effectifs ou le versement d'une contribution en compensation. L'achat de fournitures ou prestations auprès d'organismes employeurs de personnes handicapées peut également être converti en unités d'équivalents temps plein.
La déclaration de l'année N est basée sur les effectifs au 1er janvier de l'année N - 1. Pour l'année 2018, les effectifs pris en compte sont ceux au 1er janvier 2017.

La ville de Tarbes, ainsi que ses établissements administratifs, la Caisse des écoles et le CCAS, remplissent chacun leur obligation au regard du nombre de travailleurs handicapés à employer selon le calcul réglementaire.

Structure	Personnel total rémunéré déclaré au 01/01/2017	Nombre légal de travailleurs handicapés à atteindre	Nombre de travailleurs handicapés déclaré	Taux d'emploi
Ville	847	**50**	**58**	6,95 %
Caisse des écoles	176	**10**	**11**	5,68 %
CCAS	22	**1**	**1**	4,55 %

Par ailleurs des travaux de sous-traitance sont confiés à un ÉSAT pour un montant de 12 570 €.

Sollicitations du FIPHFP

Une collectivité peut solliciter le financement du FIPHFP pour un agent en situation de handicap qui a obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
Sur les aménagements de poste, le FIPHFP ne prend en charge que le coût lié à la compensation du handicap, c'est-à-dire la différence entre un équipement standard et l'équipement spécifique préconisé. Les dépenses inférieures à 200 € ne font plus l'objet de remboursement, ni les frais annexes (déplacement, repas) lors de l'intervention d'un interprète par exemple.

Onze personnes ont bénéficié d'une prestation en 2018 (aménagement de poste, assistance, appareillage, formation pour un accompagnement au reclassement).
La ville de Tarbes a obtenu du FIPHFP 2 822 euros sur un total de 9 017 euros engagés.
Deux dossiers étaient en attente de réponse pour un montant de 3 445 euros.
Cinq dossiers sur les onze n'ont pas obtenu les financements demandés.

6.5.2 Formation des agents

La Mairie met en place un plan de formation sur l'accueil du public en situation de handicap pour tous les personnels de la ville de Tarbes qui assurent cette fonction.
La première session a eu lieu les 3 et 4 décembre 2018 avec seize agents.

Par ailleurs, sur l'ensemble du catalogue des formations proposées aux agents de la ville de Tarbes :
- cinq ont participé à la formation « gestion du handicap en milieu professionnel : lever les appréhensions et solliciter les bons interlocuteurs »,
- un a participé à la formation « techniques corporelles et relaxation enfance adolescence handicap ».

6.5.3 Accueil de stagiaires

En 2018, une personne en situation de handicap a réalisé un stage de 70 heures, soit dix journées, au service de la Cuisine centrale-Restaurant d'entreprises de l'Arsenal.

SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2018 DE LA CCA

Ad'AP	Agenda d'accessibilité programmée
A2I	Attestation informatique et internet
ADAPEI	Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
ADIL	Association départementale pour l'information sur le logement
ADV - BS	Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore
AFM - Téléthon	Association française contre les myopathies - Téléthon
ALAÉ	Accueil de loisirs associé à l'école
ALMA	Allô maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
APF	Association des paralysés de France (ancienne appellation) devenue APF France handicap
AT	Autorisation de travaux
AVH	Association Valentin HAÜY
AVL	Auxiliaire de vie de loisirs
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCA	Commission communale d'accessibilité (sous-commission de la CCSA)
CCA	Commission communale pour l'accessibilité (remplace la CCAPH depuis 2014)
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CCS	Commission communale de sécurité (sous-commission de la CCSA)
CCSA	Commission communale de sécurité et d'accessibilité
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLCV	Consommation, logement et cadre de vie
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DVD	Terme anglais : Digital versatile disc (disque numérique polyvalent)
DSVU	Direction de la sécurité et de la vie urbaine
ÉLAN	Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ERP	Etablissement recevant du public
ÉSAT	Établissement et service d'aide par le travail
FALC	Facile à lire et à comprendre
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FJT	Foyer jeunes travailleurs

FNATH	Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
IME	Institut médico éducatif
IOP	Installation ouverte au public
ITEP	Institut thérapeutique et pédagogique
MDA	Maison des associations
MDA	Maison départementale pour l'autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées (ancienne appellation) devenue Maison départementale pour l'autonomie
MDQ	Maison de quartier
ODS	Office départemental des sports
OPH	Office public de l'habitat
PAVE	Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
PC	Permis de construire
PEP	Paysage – Espaces publics
PMR	Personne à mobilité réduite
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PPPAL	Projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SCDA	Sous-commission départementale d'accessibilité
SMAC	Scène de musiques actuelles
SP2	Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs
UDAF	Union départementale des associations familiales
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UNAFAM	Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques
VRD	Voirie – Réseaux divers

COMMISSION FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCOMMUNALITÉ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMANDE PUBLIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

7

COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS NÉCESSAIRES Á L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE - PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) sera compétente le 1er janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire communautaire.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. L'établissement public de coopération intercommunale, bénéficiaire de la mise à disposition des biens dont la commune était antérieurement propriétaire, exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

L'ensemble des biens mis à disposition par la ville de Tarbes à la CATLP fait l'objet d'une énumération dans le procès-verbal annexé à la présente.

L'EPCI est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la commune dans toutes ses délibérations, ses actes et ses contrats.

Les considérations financières liées à ce transfert de compétences seront purgées au moment du vote du compte administratif et de la présentation du compte de gestion.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles tels que constatés dans le procès-verbal de transfert ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à l'application de la présente.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
Valant Procès-Verbal

Entre
la Commune de TARBES
la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Suite au transfert des compétences Eau Potable et Assainissement

Entre :

La Commune de Tarbes, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019
Ci-après dénommée « la Commune »
D'une Part

Et :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), représentée par son président ou son représentant
dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019
Ci-après dénommée « la CATLP »
D'autre part

PRÉAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la CATLP les biens mobiliers et immobiliers de la Commune de TARBES nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Les conditions de la mise à disposition des biens pour l'exercice des compétences de la CATLP sont encadrées par les articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Consistance des biens

2.1 Biens immobiliers

La Commune de TARBES met à disposition de la CATLP les ouvrages et équipements, tels que désignés dans l'annexe, notamment pour l'eau potable :

- Les champs captant :
  - champs captant de LALOUBERE (commune de LALOUBERE AD36 / AD37 / AD8 / AD1 / AD84)
  - champs captant de de HIIS (commune de HISS parcelles A137 / A131 / A132 A135 / A133 / A138 / B243 / B152 / B239 / B240 / B241 / B157 / B242 / B158 et commune de MONTGAILLARD : AL 77 / AL72)
- 2 châteaux d'eau
- un linéaire de 186,2 km de réseau de distribution

et notamment pour l'assainissement :

- les deux stations d'épuration :
  - station de Tarbes EST (commune de Bordères-sur-Echez parcelle AE 75)
  - station de Tarbes OUEST (commune Bordères-sur-Echez, parcelle ZE 41)
- les 7 postes de relève
- un linéaire de 155,6 km de réseau de collecte

2.2 Locaux partagés entre la Ville et la CATLP

La ville de Tarbes met à disposition de la CATLP les locaux du centre technique municipal (CTM) nécessaires au remisage des hydrocureurs (hangar hors gel) ainsi que les places de stationnement sur le parking du CTM nécessaires au remisage des véhicules du service.

De même la ville de Tarbes met à la disposition de la CATLP les locaux affectés à l'administration du service Eau et Assainissement, rez-de-chaussée des ateliers municipaux.

2.3 Biens mobiliers

La Commune de TARBES met à disposition de la CATLP les biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences et notamment les véhicules, le mobilier de bureau et informatique, etc.

Article 3 : Etat des biens

La CATLP prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Article 4 : Administration des bâtiments

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la CATLP assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. La CATLP possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.
La CATLP peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments.
La CATLP s'engage cependant en informer la Commune avant de procéder à des travaux de construction, réhabilitation et extension.

Article 5 : Responsabilité sur les bâtiments transférés à la CATLP

Sur les bâtiments affectés à la compétence Eau Potable / Assainissement, la CATLP reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La CATLP reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Contrats en cours

La CATLP est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux bâtiments affectés à la mise en œuvre de la compétence Eau Potable / Assainissement.
La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant :

- des marchés publics (cf. liste en annexe)
- du contrat de Délégation de Service Public portant sur la concession de travaux et de services publics pour l'épuration des eaux usées de la ville de TARBES des contrats d'électricité
- des contrats de téléphonie
- des contrats pour le raccordement et le déversement des eaux usées des communes de Bordères-sur-Echez, de Laloubère, d'Odos et d'Ibos au système d'assainissement de la ville de Tarbes
- des contrats d'assurance ou de location
- etc.

et ceci à partir du 1er janvier 2020, date du transfert de la compétence.

La Commune constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant qui ne pourra se prévaloir d'aucun droit à résiliation ou indemnisation. Ces contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Article 7 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence Eau Potable / Assainissement a lieu à titre gratuit.

Article 8 – Situation juridique et Assurances des biens

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Commune à compter du transfert effectif des compétences soit le 01/01/2020. Il appartient donc à la CATLP de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires.

Article 9 – Contentieux

L'ensemble des obligations nées de l'exécution des contrats conclus par la commune encore en cours au moment du transfert, est transféré à la communauté d'agglomération qui se substituera également à la commune dans les litiges relatifs à ces contrats en cours.

Article 10 – Opérations comptables

Les opérations de mise à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordres non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public.
La transmission de l'information au comptable public est assurée par un certificat administratif qui doit indiquer les éléments suivants :

- Pour la Commune : désignation du bien, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non, dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés ;
- Pour la CATLP : les mêmes informations que la commune, complétées, de la durée et du type d'amortissement et de tout autre élément pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien.

Article 11 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition du bien se confond avec l'exercice effectif de la compétence par la CATLP. La présente convention prend fin lorsque les biens mis à disposition ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence Eau Potable/Assainissement.

Les biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la Commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CATLP.
La CATLP est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés. La Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

Article 12 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès la prise de la compétence Eau Potable/Assainissement par la CATLP, soit au 1er janvier 2020.

Article 13 - Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Tarbes, le ....., en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Le 1er Vice-Président,

Patrick VIGNES

Pour la commune de Tarbes
Le Maire,

Gérard TRÉMÈGE

8

TRANSFERT DU PERSONNEL EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE TARBES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert obligatoire des compétences communales « Eau » et « Assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le transfert à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui sera effectif au 1er janvier 2020 entraîne le transfert de plein droit du service chargé de la mise en œuvre des deux compétences.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail : lieux d'exercice, horaires ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Après avis favorables du Comité technique du 26 novembre 2019 et de la Commission Personnel du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer les personnels figurant sur la fiche d'impact ci-jointe à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 1er janvier 2020,

- de supprimer à cette même date tous les postes correspondant au sein de la ville de Tarbes,

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce transfert.

Fiche d'impact dans le cadre du transfert de compétences entre les communes de Tarbes, Lourdes, Juillan, le Syndicat et la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

➢ Rappel du contexte :

La Commune de Tarbes doit transférer sa compétence **eau et assainissement** à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le 1er janvier 2020.

L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe dispose que :
« Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

➢ Domaine d'intervention du service eau et assainissement en charge de la compétence eau et assainissement au sein de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Il est à noter que les communes en régie seront :

- Pour l'eau potable : Tarbes / Ossun
- Pour l'assainissement : Chiis /Juillan / Laloubère /Tarbes

➢ Effectifs du service eau et assainissement en charge de la compétence eau et assainissement au sein de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Le service Eau et Assainissement sera composé de 36 agents soit 35,4 équivalents temps plein, auquel il faut ajouter 2 apprentis.

- Les 29 agents de la ville de Tarbes et les deux apprentis (cf tableau en annexe) seront transférés de plein droit à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées car ils exercent en totalité leurs fonctions au sein du service ou de la partie du service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Bilan : 29 fonctionnaires dont 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 26 de catégorie C seront transférés ainsi qu'un agent contractuel de droit public et deux apprentis (soit 28,4 équivalents temps plein).

L'impact pour ces agents est le suivant :

- Lieu de travail et déplacement : voir tableau annexe 1
- Connaissance de l'établissement (structure, fonctionnement...)
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel

} Annexe 2

- Régime indemnitaire : maintien du RI de la collectivité ou de l'établissement d'origine avec engagement de négociation dans les six mois après le transfert de compétences pour examiner une harmonisation avec celui de la CA TLP. (alinéa 5 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Congés : maintien des congés de la collectivité ou l'établissement d'origine avec engagement de négociation dans les six mois après le transfert de compétences pour examiner une harmonisation avec celui de la CA TLP.
- CET : transfert de droit,
- Action sociale (le cas échéant) : maintien de l'action sociale de la collectivité ou l'établissement d'origine (COS ville de Tarbes,...)

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert de la compétence eau et assainissement :

- Plusieurs réunions ont eu lieu : collectives puis individuelles pour informer les agents sur les modifications éventuelles dans le cadre de ce transfert (positionnement hiérarchique, nouvelles missions, lieu de travail, ...
- Elaboration et communication aux agents d'une fiche de poste

Annexe 1

Effectifs VILLE DE TARBES transférés

Eau et Assainissement
Eau Potable
Assainissement

Fonction	Nom			Lieux de Travail		Affectation		ETP		
				Actuel	à partir du 1er janvier 2020	EAU	ASS	temps travail	EAU	ASS
Direction	**MAYNADIER**	ANNE CLAIRE	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	80%	0,40	0,40
				Mairie de Lourdes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	-	-
Responsable Administratif				Mairie de Juillan	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	-	-
Usagers - Facturation				Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	100%	0%	100%	1,00	-
Usagers - Releveur	**CHIKHI**	TARIK	STAGIAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Usagers - Facturation	**FACON**	CASSANDRA	TITULAIRE	Mairie de Bartrès	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	-	-
Usagers - Facturation				Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	100%	0%	100%	1,00	-
Usagers - Releveur	**PORTERIE**	GERALDINE	STAGIAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	80%	0,40	0,40
Usagers - Facturation	**SEAS**	VIVIANE	TITULAIRE							
Finances - RPQS	**Recrutement à réaliser**			Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Finances - Subvention Agence	**BEDOURET**	CATHERINE	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Finances - Finances	**GUARNAOUT**	AUDREY	STAGIAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Finances - Finances	**SANZ**	KARINE	TITULAIRE	Avenue du Bois à Aureilhan	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	-	-
Règlementaire				CTM Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Contrôle Urba	**FAVRE**	GUILLAUME	TITULAIRE	Mairie de Juillan	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	-	-
Contrôle Urba										
Adjoint et Responsable Investissement	**TOUZET**	ERIC	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	80%	0,40	0,40
Invest - Agent de maîtrise (contrôle travaux)	**KENNEL**	PIERRE	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	100%		100%	1,00	-
Invest - Agent de maîtrise (contrôle travaux)	**WATTIGNY**	NOEL	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	100%		100%	1,00	-
Invest - Technicien	**DAUNIS**	SEBASTIEN	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac		100%	100%	-	1,00
Invest - Agent de maîtrise (contrôle travaux)	**NEAU**	XAVIER	TITULAIRE	CTM Tarbes	Télésite Bastillac		100%	100%	-	1,00
Invest - Technicien				Avenue du Bois à Aureilhan	Télésite Bastillac		100%	100%	-	-
Invest - Agent de maîtrise (contrôle travaux)	**TREY**	GREGORY	STAGIAIRE	CTM Tarbes	Télésite Bastillac		100%	100%	-	1,00
Exploit- Agent de maîtrise	**BARNABE**	MICHEL	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	**BEAUFILS**	DAMIEN	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	**BOIRIE**	JEAN PIERRE	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	**DOURAU**	BENJAMIN	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	**ELLUL**	FREDERIC	CDD - DROIT PUBLIC	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	**GALY**	MARC	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	**PIERRAT**	PHILIPPE	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	**VENIER**	FRANCIS	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit- Agent de maîtrise	**DA BENTA**	ANTHONY	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	**BARAHONA**	LUCIEN	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	**BONNET**	DAMIEN	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	**GIL**	DIDIER	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	**GERVASI**	FREDERIC	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	**MIRA**	PHILIPPE	TITULAIRE	Station épuration de Juillan	CTM Tarbes et station épuration Juillan		100%	100%	-	-
Exploit - Agent technique										
									15,70	12,70
									Nbre total ETP	28,40
Exploit - Agent technique	**MWAJKA-KHONE**	ALEXIS	APPRENTI	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	**ADHIRAMI**	NAFIOUN	APPRENTI	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00

Annexe 2

Eau et Assainissement
Eau Potable
Assainissement

10 embauches en 2020

Fonction	Nom			Lieux de Travail		Affectation		ETP		
				Actuel	à partir du 1er janvier 2020	EAU	ASS	temps travail	EAU	ASS
Direction	MAYNADIER	ANNE CLAIRE	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	80%	0,40	0,40
Responsable Administratif	PEYRUSQUE	FRANCOISE	TITULAIRE	Mairie de Lourdes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Usagers - Facturation	BARRERE	MARIE-LAURE	TITULAIRE	Mairie de Juillan	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Usagers - Releveur	CHIKHI	TARIK	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	100%	0%	100%	1,00	-
Usagers - Facturation	FACON	CASSANDRA	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Usagers - Facturation	MENGELLE	MARTINE	TITULAIRE	Mairie de Bartrès	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Usagers - Releveur	PORTERIE	GERALDINE	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	100%	0%	100%	1,00	-
Usagers - Facturation	SEAS	VIVIANE	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	80%	0,40	0,40
Finances - RPQS	Recrutement à réaliser					50%	50%	100%	0,50	0,50
Finances - Subvention Agence	BEDOURET	CATHERINE	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Finances - Finances	GUARNAOUT	AUDREY	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Finances - Finances	SANZ	KARINE	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Règlementaire	BUENO	MARIE-HELENE	TITULAIRE	Avenue du Bois à Aureilhan	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Contrôle Urba	FAVRE	GUILLAUME	TITULAIRE	CTM Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Contrôle Urba	GREGORI	CHRISTOPHE	TITULAIRE	Mairie de Juillan	Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Responsable BE	Responsable BE				Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
BE - Technicien	Technicien BE				Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
BE - Technicien	Technicien BE				Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Adjoint et Responsable Investissement	TOUZET	ERIC	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	50%	50%	80%	0,40	0,40
Invest - Technicien	Technicien eau				Télésite Bastillac	100%		100%	1,00	-
Invest - Agent de maîtrise (contrôle travaux)	KENNEL	PIERRE	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	100%		100%	1,00	-
Invest - Technicien	Technicien eau				Télésite Bastillac	100%		100%	1,00	-
Invest - Agent de maîtrise (contrôle travaux)	WATTIGNY	NOEL	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac	100%		100%	1,00	-
Invest - Technicien	DAUNIS	SEBASTIEN	TITULAIRE	Rue A Fourcade à Tarbes	Télésite Bastillac		100%	100%	-	1,00
Invest - Agent de maîtrise (contrôle travaux)	NEAU	XAVIER	TITULAIRE	CTM Tarbes	Télésite Bastillac		100%	100%	-	1,00
Invest - Technicien	BELLARDI	JEAN-FRANCOIS	TITULAIRE	Avenue du Bois à Aureilhan	Télésite Bastillac		100%	100%	-	1,00
Invest - Agent de maîtrise (contrôle travaux)	TREY	GREGORY	TITULAIRE	CTM Tarbes	Télésite Bastillac		100%	100%	-	1,00
Responsable Exploitation	Ingénieur exploitation				Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Exploit- Agent de maîtrise	BARNABE	MICHEL	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	BEAUFILS	DAMIEN	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	BOIRIE	JEAN PIERRE	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	DOURAU	BENJAMIN	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	ELLUL	FREDERIC	CDD - DROIT PUBLIC	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	GALY	MARC	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	PIERRAT	PHILIPPE	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	VENIER	FRANCIS	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit- Agent de maîtrise	DA BENTA	ANTHONY	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	BARAHONA	LUCIEN	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	BONNET	DAMIEN	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	GIL	DIDIER	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	GERVASI	FREDERIC	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	MIRA	PHILIPPE	TITULAIRE	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	REYNARD	VINCENT	TITULAIRE	Station épuration de Juillan	CTM Tarbes et station épuration Juillan		100%	100%	-	1,00
Exploit - Technicien	Technicien contrôle DSP				Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Exploit - Agent de maîtrise (contrôle travaux)	Contrôleur DSP				Télésite Bastillac	50%	50%	100%	0,50	0,50
Exploit - Technicien	Contrôle SPANC				Télésite Bastillac		100%	100%	-	1,00
Exploit - Agent technique	Contrôle SPANC				Télésite Bastillac		100%	100%	-	1,00
									23,70	22,70
								Nbre total ETP		46,40
Exploit - Agent technique	MWAJIKA-KHONE	ALEXIS	APPRENTI	CTM Tarbes	CTM Tarbes	100%		100%	1,00	-
Exploit - Agent technique	ADHIRAMI	NAFIOUN	APPRENTI	CTM Tarbes	CTM Tarbes		100%	100%	-	1,00

9

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉGIE « TARBES EXPO PYRÉNÉES CONGRÈS »

Le Parc des expositions de Tarbes, désigné « Tarbes Expo Pyrénées Congrès », est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) géré sous la forme d'une régie dotée de la personnalité juridique et financière rattachée à la ville de Tarbes depuis le 1er juillet 2013.

En vertu de l'article L.2224-1 du CGCT, un budget de SPIC doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations au strict principe de l'équilibre, limitativement énumérées, afin de permettre à la Ville de prendre en charge des dépenses :
- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Or, la Ville impose diverses contraintes d'exploitation à la Régie :
- des tarifs accessibles, afin d'assurer l'obligation d'exploitation, de rendre le Parc accessible à tous, de favoriser les échanges (associations, particuliers ...) et de fixer l'activité, à commencer par celle des manifestations emblématiques, sur le territoire (intérêt général) ;
- une obligation d'exploitation de manière continue et régulière durant l'année, afin de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire, avec les retombées économiques espérées au niveau des commerces, restaurants et hôtels (intérêt public local) ;
- l'organisation d'évènements et la commercialisation de prestations associées, ainsi qu'indiqué dans les statuts ;
- une obligation de maintien en bon état de la structure et des équipements, voire si possible d'améliorations.

Ces contraintes et obligations dites de service public s'appliquent alors que la commercialisation des espaces rencontre toujours de nombreuses difficultés. En effet, alors que la grille tarifaire est configurée en rapport des charges de la Régie, elle reste trop élevée pour la plupart des organisateurs.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de la Régie, dans sa délibération du 16 septembre 2013, a autorisé la possibilité d'adapter les tarifs par la mise en place de remises, afin d'assurer l'organisation des manifestations qui sans cela soit ne pourraient se dérouler, soit quitteraient le territoire, ce qui contreviendrait à l'obligation d'exploitation.

Par ailleurs, la Régie a continué la réalisation d'investissements de manière à remettre les équipements aux normes et à renforcer l'attractivité de l'outil.

Constatant ces charges, de même que l'impossibilité de mettre en application les tarifs exigés, la Régie sollicite par délibération de son Conseil d'administration une prise en charge par la Ville de la part correspondant aux recettes non réclamées.

L'ensemble de ces raisons amène la Ville, dans le cadre des articles L.2224-1 et 2 du CGCT, à proposer une participation sur la base des seules remises consenties pour ce qui relève des seules manifestations présentant un intérêt général ou un intérêt public local, portées notamment par diverses associations, les manifestations ayant un objet commercial ayant été écartées.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer à la régie « Tarbes Expo Pyrénées Congrès » une participation exceptionnelle à l'exploitation de 327 857,90 € (276 290,76 € en fonctionnement et 51 567,14 € en investissement), déclarée et justifiée en annexe, correspondant aux demandes de prise en charge par la Ville des remises appliquées sur la grille tarifaire pour les seules manifestations présentant un intérêt général ou un intérêt public local ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à cet effet.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 67, article 67442, sous-fonction 90, ligne n° 21701 pour la prise en charge en fonctionnement, et chapitre 204, article 204182, sous-fonction 90, ligne n° 22983 pour la prise en charge en investissement.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA REGIE " TARBES EXPOS PYRENEES CONGRES" (€) - Article L.2224-2 du CGCT

FONCTIONNEMENT

MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR DES TIERS ET POUR LESQUELS DES REMISES ONT ÉTÉ CONSENTIES – INTERET GENERAL ET/OU INTERET PUBLIC LOCAL

2018	Organisateur	N° SIRET *(ou RNU si inconnu)*	Manifestation	Montant remise HT déclaré	Proposition de prise en charge par la Ville	
Janvier	Association "Les Petits As"	379 674 419	Tournoi de tennis - 36è éditIon	121 629,00	121 629,00	
Février	Association "CIble Tarbes Pyrénées"	478633670	Championnat de tIr	45 741,67	45 741,67	
Mars	Association "Société d'encouragement de l'agriculture et de l'élevage"	402 689 327	Salon agricole montage/location	15 000,00	15 000,00	
Avril	Association "Echiquier de Bigorre"	inconnu	Tournoi d'échecs - 26è édition	1 681,00	1 681,00	
Avril	Association "Embiellage d'or bigourdan"	437 937 865	Bourse d'échange	12 622,00	12 622,00	
Juin	Association "KA'Danse"	478 377 997	Gala de danses éveil, jazz, classique, ...	1 503,00	1 503,00	
Juin	Association "Dans6T"	478 976 921	Gala de danses urbaines	4 799,00	4 799,00	
Juin	Association " Studio 8"	515 207 827	Gala danses : Salsa, Rock, Lindy Hop,,,	3 175,00	3 175,00	
Juin	Association " Energym"	488 206 871	Gala danses : Gym, fitness, piloxIng, Pilates, Z	3 085,00	3 085,00	
Juillet	Association " chasseurs de nuits"	837692946	festival NightScapades	1 498,40	1 498,40	
Septembre	Association comité organisatIon championnat France Pétanque sapeurs pompiers	532 532 439	Championnat de pétanque	5 878,67	5 878,67	
Novembre	Association " FDH 65 "	825 141 237	Foire des Hobbies - 44è édition	14 608,00	14 608,00	
Novembre	Association " canine territoriales des HP"	421 857 202	Exposition internationale canine 79è	6 736,00	6 736,00	sur devis
Novembre	Bruno Delaye Productions *(au titre de l'intérêt public local)*	452 775 372	International Free RIde Film Festival	20 130,00	20 130,00	sur devis
Décembre	Association du "Gala de fin d'année" de l'ENI de Tarbes	830 835 146	Gala ENIT - 55è édition	7 752,50	7 752,50	sur devis
		TOTAL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT		***265 839,24***	*265 839,24*	

INVESTISSEMENT

2018	Nature des dépenses	Dépense déclarée	Proposition de prise en charge par la Ville
	Remplacement bac à rétention transformateur Hall 1	7 312,00	7 312,00
	Remplacement clôture	24 530,00	24 530,00
	TOTAL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE – INVESTISSEMENT	***31 842,00***	*31 842,00*

297 681,24

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA REGIE " TARBES EXPOS PYRENEES CONGRES" (€) - Article L.2224-2 du CGCT

FONCTIONNEMENT

MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR DES TIERS ET POUR LESQUELS DES REMISES ONT ÉTÉ CONSENTIES – INTERET GENERAL ET/OU INTERET PUBLIC LOCAL

2019	Organisateur	N° SIRET *(ou RNU si inconnu)*	Manifestation	Montant remise HT déclaré	Proposition de prise en charge par la Ville	
Janvier	Association "Les Petits As"	379 674 419	Tournoi de tennis - 36è édition	123 738,20	123 738,20	
Mars	Association "Société d'encouragement de l'agriculture et de l'élevage"	402 689 327	Salon agricole montage/location	15 000,00	15 000,00	
Avril	Association "Echiquier de Bigorre"	inconnu	Tournoi d'échecs - 26è édition	1 681,00	1 681,00	
Avril	Association "Embiellage d'or bigourdan"	437 937 865	Bourse d'échange	12 222,00	12 222,00	
Juin	Association "KA'Danse"	478 377 997	Gala de danses éveil, jazz, classique, ...	3 097,00	3 097,00	
Juin	Association "Dans6T"	478 976 921	Gala de danses urbaines	4 749,00	4 749,00	
Juin	Association " Studio 8"	515 207 827	Gala danses : Salsa, Rock, Lindy Hop,,,	3 175,00	3 175,00	
Juin	Association " Energym"	488 206 871	Gala danses : Gym, fitness, piloxing, Pilates, Z	3 085,00	3 085,00	
Juillet	Association "Baila Ya"	535 229 843	Gala danses : classique, jazz	4 035,00	4 035,00	
Septembre	Association"Passion Country"	479 383 937	Salon country dance	29 629,00	29 629,00	sur devis
Octobre	Association "les escoupits"	838 975 324	Manifestation sportive Xtrem Race	1 390,83	1 390,83	sur devis
Novembre	Association " canine territoriales des HP"	421 857 202	Exposition internationale canine 79è	5 946,55	5 946,55	sur devis
Novembre	Bruno Delaye Productions *(au titre de l'intérêt public local)*	452 775 372	International Free Ride Film Festival	31 215,00	31 215,00	sur devis
Décembre	Association " Joystick"	818 194 714	Salon du Jeux vidéo - manga- Geek	29 190,00	29 190,00	sur devis
Décembre	Association du "Gala de fin d'année" de l'ENI de Tarbes	830 835 146	Gala ENIT - 55è édition	8 137,18	8 137,18	sur devis
			TOTAL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT	***276 290,76***	*276 290,76*	

INVESTISSEMENT

2019	Nature des dépenses	Dépense déclarée	Proposition de prise en charge par la Ville
	Achat matériels Crossfit	23 113,05	23 113,05
	Amélioration électriques H1/H2 -	18 446,44	18 446,44
	Aménagement extérieur végétaux	10 007,65	10 007,65
	TOTAL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE – INVESTISSEMENT	***51 567,14***	*51 567,14*

327 857,90

10

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur municipal a proposé sur justificatif l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Tarbes et dont le caractère irrécouvrable est reconnu. En effet, les poursuites contentieuses et les recherches approfondies à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir à un recouvrement total pour des motifs de disparition, de carence, d'insolvabilité, de décès suivi de renonciation à succession ou encore de créance minime.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Pour autant, hormis dans les situations de procédure collective et de surendettement (pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif est constituée), les dettes des débiteurs concernés ne sont pas éteintes : les titres émis gardent alors leur caractère exécutoire, et l'action en recouvrement demeure possible dès lors qu'il apparaît que le débiteur est à même de pouvoir être poursuivi.

Les demandes de recettes à admettre en non-valeur, telles que présentées par le Receveur municipal, et tenues à la disposition des élus, se composent ainsi :

- Budget principal – liste n° 4006940211, 20 titres pour un montant de 48 834,48 € ;
- Budget principal – liste n° 4006540211, 41 titres pour un montant de 20 577,87 € ;
- Budget annexe Eau et Assainissement – liste n° 3998340511, 729 titres pour un montant de 57 713,08 € ;
- Budget annexe Eau et Assainissement – liste n° 3405200211, 345 titres pour un montant de 24 162,59 €.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur et donc décharge du Receveur municipal des créances irrécouvrables désignées ci-dessus et retranscrites en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Les crédits correspondants sont prévus pour le budget principal aux articles comptables 6541 et 6542, si besoin par complément d'inscription lors de la prochaine décision modificative du budget, et pour le budget annexe Eau & Assainissement à l'article comptable 654.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE TARBES MUNICIPALE
1 BLD DU MARECHAL JUIN
BP 61760
65023 TARBES CEDEX 9

Tarbes, le 15 novembre 2019

Monsieur le Maire de la Ville de
TARBES

OBJET : demande d'admission en non-valeur

Budget eau et assainissement

PJ : 1 état P511 et 2 listes

Monsieur le Maire ,

Je vous prie de trouver ci-joint 2 listes correspondant aux cotes irrécouvrables constatées cette année.
Ces créances ont fait l'objet de poursuites contentieuses et/ou de recherches approfondies n'ayant pu aboutir à un recouvrement pour les motifs suivants :

- insolvabilité du débiteur constatée par un procès-verbal de carence de l'huissier et/ou des oppositions à tiers détenteurs négatives.
- recherches infructueuses, toutes les demandes de renseignement effectuées s'étant avérées négatives .
- décès du débiteur et absence d'héritiers .
- créance minime, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.
- combinaison de poursuites sans effet.
- clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif.

Il convient de prendre une délibération sur chacune de ces demandes, à joindre aux mandats en retour, avec le listing inséré dans le P511 dûment complété. Merci de bien vouloir établir un mandat pour chaque liste . Il serait souhaitable que ce mandatement soit effectué dans les meilleurs délais avant la fin de l'année .

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Trésorier

TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPALE 065 TARBES

Michel ANDREA

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

065
029

TRÉSOR PUBLIC

Trésorerie de
Tarbes municipale
065-029

Collectivité
5501 *BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT*

Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2019

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, dont détail sur les listes jointes , suite à diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines -

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Liste n°	Nombre de titres	Sommes non recouvrées
3998340511	**729**	**57 713,08 €**
3998750211	**345**	**24 162,59 €**
Totaux =	**1074**	**81 875,67 €**

A Tarbes 15/11/2019

Le comptable,

TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPALE 065 029 TARBES

A _____ le _____

L'ordonnateur

P511 (titre)

DECISION

N°
DE LA DELIBERATION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur les listes jointes lesquelles s'élèvent à

		articles :		
Pour la liste :	3998340511	729	à	57 713,08 €
	3998750211	345	à	24 162,59 €
	0	0	à	0,00 €
	0	0	à	0,00 €
	0	0	à	0,00 €
	0	0	à	0,00 €
	0	0		0,00 €
totaux		**1074**		**81 875,67 €**

A Tarbes , le

Le comptable soussigné, certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

Tarbes , le 15/11/2019

NOTA - Le comptable est tenu d'émarger aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE TARBES MUNICIPALE
1 BLD DU MARECHAL JUIN
BP 61760
65023 TARBES CEDEX 9

Tarbes, le 15 novembre 2019

Monsieur le Maire de la Ville de
TARBES

OBJET : demande d'admission en non-valeur

PJ : 1 état P511 et 2 listes

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint 2 listes correspondant aux cotes irrécouvrables constatées cette année.
Ces créances ont fait l'objet de poursuites contentieuses et/ou de recherches approfondies n'ayant pu aboutir à un recouvrement pour les motifs suivants :

- insolvabilité du débiteur constatée par un procès-verbal de carence de l'huissier et/ou des oppositions à tiers détenteurs négatives.
- recherches infructueuses, toutes les demandes de renseignement effectuées s'étant avérées négatives .
- décès du débiteur et absence d'héritiers .
- créance minime, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.
- combinaison de poursuites sans effet.
- clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif.

Il convient de prendre une délibération sur chacune de ces demandes, à joindre aux mandats en retour, avec le listing inséré dans le P511 dûment complété. Merci de bien vouloir établir un mandat pour chaque liste . Il serait souhaitable que ce mandatement soit effectué dans les meilleurs délais avant la fin de l'année .

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Le Trésorier

TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPALE 065 029 TARBES

Michel ANDREA

065
029

TRÉSOR PUBLIC

Trésorerie de
Tarbes municipale
065-029

Collectivité
5500 *VILLE DE TARBES*

Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2019

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, dont détail sur les listes jointes , suite à diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines -

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Liste n°	Nombre de titres	Sommes non recouvrées
4006940211	**20**	**48 834,48 €**
4006540211	**41**	**20 577,87 €**
Totaux =	**61**	**69 412,35 €**

A Tarbes 15/11/2019

Le comptable,

M. ANDREA

TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPALE 065 029

A _____ le _____

L'ordonnateur

P511 (titre)

DECISION

N°
DE LA DELIBERATION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur les listes jointes lesquelles s'élèvent à

		articles :		
Pour la liste :	4006940211	20	à	48 834,48 €
	4006540211	41	à	20 577,87 €
	0	0	à	0,00 €
	0	0	à	0,00 €
	0	0	à	0,00 €
	0	0	à	0,00 €
	0	0		0,00 €
totaux		**61**		**69 412,35 €**

A Tarbes , le

Le comptable soussigné, certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

Tarbes , le 15/11/2019

NOTA - Le comptable est tenu d'émarger aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.
La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

11

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque. L'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :
- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité, dans le but de couvrir la charge probable d'un litige (dommages et intérêts, indemnités, frais de procédure) ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée, et permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver sur le budget principal la constitution de la provision obligatoire pour risques afférents aux litiges et contentieux suivante, par débit au chapitre 042, article 6815 de la section de fonctionnement, dans le cadre du régime de droit commun semi-budgétaire, pour un montant de 2 400 €
    - RH – M DAROLLES - 2 400 €
      (contentieux complémentaire nécessitant une augmentation de la provision déjà en cours)

- d'approuver sur le budget principal la reprise de la provision obligatoire pour risques afférents aux litiges et contentieux suivante, par crédit au chapitre 042, article 7815 de la section de fonctionnement, dans le cadre du régime de droit commun semi-budgétaire, pour un montant de 60 000 €
    - Divers – Epoux LARBRE - 60 000 €
      (condamnation définitive)

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à ces provisions et à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

12

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal.

Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **-148 432,86 €.**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	60 000,00 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 021 - Virement entre sections*	-233 432,86 €
TOTAL	**-173 432,86 €**

Dépenses

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	51 567,14 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	24 500,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-249 500,00 €
TOTAL	**-173 432,86 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	-35 000,00 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 042 – Transfert entre sections*	60 000,00 €
TOTAL	**25 000,00 €**

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-102 300,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	59 948,35 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	356 290,76 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-57 906,25 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 042 – Transfert entre sections*	2 400,00 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 022 – Virement entre sections*	-233 432,86 €
TOTAL	**25 000,00 €**

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 6 du Budget principal 2019, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **-148 432,86 €.**

BUDGET PRINCIPAL

2019 - Décision modificative n° 6

Budget M14 (Euros TTC)

Total général en RECETTES	**- 148 432,86**
Total général en DEPENSES	**- 148 432,86**

INVESTISSEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	**60 000,00**
080	25160	13-1323 / 411	Subvention Département 65 - Gymnase Fanlou	60 000,00
030	2232	021 / 01	***Virement de la section de fonctionnement***	**-233 432,86**
			TOTAL	**-173 432,86**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	**51 567,14**
030	22983	204-204182 / 90	Participation à "Tarbes Expos Pyrénées Congrès" - Obligations de service public	51 567,14
			Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	**24 500,00**
080	628	21-2128 / 412	Aménagement de terrains - Stades	16 700,00
080	22742	21-21318 / 411	Autres bâtiments publics - CAPAS-cité	2 500,00
080	2093	21-2188 / 40	Autres immobilisations corporelles - Sport	5 300,00
			Chapitre 23 - Immobilisations en cours	**-249 500,00**
080	19382	23-2313 / 411	Opération en cours - Gymnase Valmy - CDT	-24 500,00
120	25141	23-2313 / 422	Opération en cours - Centre de vacances de Payolle	-225 000,00
			TOTAL	**-173 432,86**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	**-35 000,00**
290	25166	74-7473 / 024	Subvention département 65	-35 000,00
			Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**60 000,00**
030		042-7815 / 020	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	60 000,00
			TOTAL	**25 000,00**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 011 - Charges à caractère général	**-102 300,00**
010	18297	011-6251 / 020	Voyages et déplacements - Direction générale	700,00
010	1407	011-6161 / 020	Assurances multirisques	-26 000,00
010	18252	011-6188 / 020	Autres prestations diverses	-35 000,00
290	25164	011-6188 / 024	Autres prestations diverses	-42 000,00
			Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**59 948,35**
030	3550	65-6541 / 020	Pertes sur créances irrécouvrables	40 070,48
030	25244	6566542 / 020	Créances éteintes	20 577,87
010	2517	65-6532 / 020	Frais de mission de la municipalité	-700,00
			Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	**356 290,76**
030	22969	67-67442 / 90	Participation à "Tarbes Expos Pyrénées Congrès" - Obligations de service public	276 290,76
010		67-6711 / 020	Intérêts moratoires	15 000,00
010		67-678 / 020	Autres charges exceptionnelles	65 000,00
			Chapitre 022 - Dépenses imprévues	**-57 906,25**
030	19414	022 / 01	Dépenses imprévues - Ligne de réserve	-57 906,25
			Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**2 400,00**
030	21684	042-6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses)	2 400,00
030	2233	023 / 01	***Virement à la section d'investissement***	**-233 432,86**
			TOTAL	**25 000,00**

13

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

-	0,00 €
TOTAL	**0,00 €**

Dépenses

-	0,00 €
TOTAL	**0,00 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

-	-
TOTAL	**0,00 €**

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-17 231,43 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	17 231,43 €
TOTAL	**0,00 €**

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget annexe Eau et Assainissement 2019.

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

2019 - Décision modificative n° 4

Budget M 49 (Euros HT)

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

INVESTISSEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
030	157	021	***Virement de la section de fonctionnement***	0,00
			TOTAL	0,00

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			TOTAL	0,00

FONCTIONNEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			TOTAL	0,00

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 011 - Charges à caractère général	**-17 231,43**
160	92	011-6378	Autres taxes et redevances	-17 231,43
			Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**17 231,43**
030	3550	65-654	Pertes sur créances irrécouvrables	17 231,43
030	416	023	***Virement à la section d'investissement***	0,00
			TOTAL	0,00

14

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Conformément à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.
Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.
Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.
La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal le 3 février 2020.

Afin de présenter les conditions d'élaboration du Budget primitif, le rapport vise à informer le Conseil municipal de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de la situation financière de la Ville (avec notamment des éléments de prospective), de la stratégie financière et des priorités envisagées en fonctionnement et en investissement, au regard d'une première approche des équilibres budgétaires.

En application de la loi NOTRe, ce rapport doit désormais également présenter, pour les villes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution des effectifs, structure et évolution des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations et aux avantages en nature. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de débattre des principales orientations budgétaires, sans que cela ne donne lieu à un vote, en s'appuyant sur la note explicative de synthèse proposée ci-après.

Documents remis :

- *note explicative de synthèse ;*
- *prospective (chaîne de l'épargne) ;*
- *annexes présentant les informations relatives à la gestion des ressources humaines.*

Le rapport sur l'état de la dette et l'évolution de l'endettement sera présenté au point suivant de l'ordre du jour.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire, qui se terminera le 3 février 2020 par la présentation et le vote des budgets primitifs 2020 (budget principal de la Ville et budgets annexes). Il contribue à définir la stratégie financière de notre collectivité, conditionnée par :

- la contrainte exercée sur les dépenses de fonctionnement au titre de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics ;
- la volonté de ne plus augmenter les taux de fiscalité ;
- la gestion rigoureuse de la dette en permettant le soutien des projets structurants et ainsi qu'un programme d'investissements ambitieux.

1. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS NATIONALES CONCERNANT LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.1. Les dispositions générales

Les orientations budgétaires dépendent des ressources budgétaires contenues dans la loi de finances pour 2020 qui sera votée en fin d'année. Le projet de loi est toujours en cours de débat au Parlement, et sa lecture ne rend pas l'évolution des ressources locales particulièrement prévisible.

Outre les orientations visant à continuer la maîtrise de la dette et les déficits publics, et à respecter la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), le volet concernant les collectivités territoriales traite essentiellement de la réforme fiscale, qui consiste en la suppression totale du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021. À ce jour, il est difficile de prévoir clairement l'évolution du financement des communes. Si le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes permettra aux maires de garder une « ressource dynamique » et un « pouvoir de taux », pour autant la mise en place d'un coefficient correcteur évolutif pour neutraliser les écarts de compensation du foncier départemental entre les communes pourrait être facteur de déséquilibres.

En ce qui concerne les mesures plus immédiates, le projet de loi de finances désormais amendé :

- fixe un coefficient de revalorisation des bases fiscales de TH sur la résidence principale à 0,9 %, les bases de TFPB augmentant de l'inflation (environ 1,2%) ;
- affiche un niveau des concours financiers aux collectivités en légère augmentation, avec une dotation globale de fonctionnement stable, composée d'une dotation forfaitaire en baisse et de dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine) en hausse. À noter que la réforme fiscale pourrait dès 2021 créer en l'état des déséquilibres au niveau des critères de péréquation entre collectivités au sein de chaque

enveloppe (avec des indicateurs de richesse, dont les potentiels fiscaux, qui pourraient être artificiellement relevés), d'où le vote par les députés d'un amendement commandant un rapport au gouvernement sur ce sujet.

Enfin, divers effets collatéraux peuvent impacter les pactes financiers et fiscaux entre EPCI et communes, qui devraient donc être révisés à l'aune de la réforme fiscale.

1.2. *Les mesures d'encadrement des finances publiques locales et les dispositifs mis en place pour respecter les objectifs*

Ces mesures sont portées par la LPFP 2018-2022 qui prévoit les modalités de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.
Pour la ville de Tarbes, communication doit être faite, lors du débat d'orientations budgétaires, des objectifs d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement (recours à l'endettement), en cohérence avec la trajectoire nationale de maîtrise des dépenses locales de fonctionnement (+1,2 %) et de réduction annuelle du besoin de financement.

2. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA VILLE DE TARBES

La Ville poursuit ses efforts afin de respecter les grands axes de gestion volontaristes et responsables engagés depuis 2001, tout en s'insérant dans les mesures nationales de participation au redressement des comptes publics.

Pour la section de fonctionnement, la maîtrise des dépenses se fait à qualité constante de services publics rendus. Cette gestion responsable permet de soutenir l'épargne de gestion (ou autofinancement) tout en modérant le recours à la fiscalité.

À ce titre, la situation des comptes de la ville de Tarbes est totalement conforme à ce qui peut être constaté pour l'ensemble des villes-centre au sein du bloc communal :

- une grande commune connaît des dépenses par habitant bien plus élevées que les communes avoisinantes, car elle met en œuvre des services et des équipements qui sont aussi utilisés par des usagers non-résidents (charges de centralité) ;
- mécaniquement, les recettes fiscales sont aussi plus élevées pour une grande commune et les taux de fiscalité y sont plus élevés que dans les communes avoisinantes.

Pour la section d'investissement, le programme d'investissements se veut toujours ambitieux pour l'avenir, et porteur de projets structurants et stratégiques, gages de l'attractivité commerciale et résidentielle de notre Ville. La valorisation du patrimoine bâti et l'amélioration des équipements et réseaux seront financées par

la mobilisation du meilleur autofinancement possible, par la recherche accrue de subventions et par un recours assumé à l'endettement en période de taux bas.

Les choix budgétaires affichent clairement le choix de rendre la Ville attractive, dans les axes du dispositif « Action Cœur de ville », pour encourager les commerces et les habitants de l'aire urbaine à s'installer sur le territoire de la ville-centre de l'agglomération, et les investisseurs à venir exprimer leurs ambitions sur le territoire d'une ville à la qualité de vie indéniable et aux potentiels à mobiliser et à valoriser encore plus.

2.1. Une section de fonctionnement génératrice d'autofinancement

La section de fonctionnement trouvera son équilibre naturel par la pleine maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et par l'évaluation prudente des recettes de fonctionnement.

A noter que des opérations reliquataires du budget annexe eau et assainissement, clôturé au 1er janvier 2020, seront portées en dépenses du budget principal, et financées par une intégration définitive des résultats.

A/ Un objectif : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les trois premiers postes de dépenses de fonctionnement sont constitués par la masse salariale, les subventions et participations, et enfin les charges à caractère général. À la lecture compte administratif 2018, cet ensemble compte pour plus de 95 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si leur évolution à la baisse est impossible du fait de leur rigidité naturelle, les efforts de la collectivité visent à contenir leur évolution, sans pour autant dégrader les conditions générales d'exécution des missions d'un service public de qualité.

a/ Le poste le plus important est la **masse salariale** (55,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, selon le compte administratif 2018)

Le pilotage des dépenses de personnel ne se produit qu'avec des effets sur le long terme compte-tenu de sa rigidité naturelle à l'évolution. La prospective financière invite à freiner la dynamique de hausse afin de ne pas dégrader les principaux ratios.

Les mesures prévues initialement en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) sont reportées sur l'exercice 2020 et ont pour conséquence des revalorisations indiciaires au 1er janvier pour un montant de 100 000 €. Ce dispositif s'achèvera en 2021.

En 2018, une indemnité compensatrice a été attribuée compte tenu de la hausse de la CSG aux agents contractuels et fonctionnaires. Une dernière réévaluation est prévue pour l'exercice 2020.

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 définit des orientations précises en matière de politique des ressources humaines pour tous les employeurs publics jusqu'à fin 2022. Une cinquantaine de décrets d'application sont sur le point d'être publiés

Ainsi, l'harmonisation de la durée légale du travail dans la fonction publique territoriale doit être réalisée dans un délai de 12 mois à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante avec une mise en œuvre effective au 1er janvier 2022. Cette réforme vise à fixer les 1607 heures comme moyenne effective de travail quand aucune sujétion ne justifie un régime inférieur ainsi qu'à moderniser l'organisation du travail pour mieux s'adapter aux besoins des usagers.

Par ailleurs, la loi du 6 août 2019 va obliger toutes les collectivités à arrêter ou réviser toutes les grandes lignes directrices RH :

- en matière de recrutement avec l'élargissement des conditions de recours aux contractuels sur emplois permanents,
- de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels
- de rémunération des agents publics
- d'accompagnement à la mobilité ou transitions professionnelles.

La mise en œuvre progressive conduit à prévoir l'inscription d'une ligne de 200 000 € pour la mise en place du RIFSEEP et de 100 000 € pour les autres mesures.

Par ailleurs, une enveloppe de 290 000 € est inscrite pour des recrutements principalement à la police municipale. Comme chaque année, les demandes de remplacements et de créations de poste seront examinées, au cas par cas, dans le cadre des projets de service.

Pour la première année, les ratios d'avancement de grade seront uniformes pour l'ensemble des personnels de la collectivité relevant des mêmes catégories.

La part des heures supplémentaires payées à la ville de Tarbes commence à se stabiliser grâce au recours à du personnel vacataire ou intérimaire et fera l'objet d'un examen dans le cadre de l'étude qui sera conduite sur le temps de travail.

Le jour de carence instauré début 2018 est maintenu pour 2020.

Enfin, la masse salariale du budget Ville enregistre une baisse de -1,11 % par rapport à l'année précédente (BP 2019 : 31,6 M€) qui est due au transfert de personnel jusque-là mis à disposition :

- affectation de personnel municipal au CCAS : 495 000 €
- affectation de personnel municipal à la Caisse des écoles : 160 000 €

Sans ce transfert, la proposition budgétaire aurait été la suivante :

- 31 248 000 € + 495 000 € + 160 000 € = 31 903 000 € soit + 0,96 %

Mécaniquement, les remboursements par les établissements concernés par la mise à disposition de personnel s'efface aussi, ce qui produit un effet global neutre pour l'équilibre budgétaire.

Enfin, il convient de rappeler que par extension des charges de personnel, la Municipalité réalise des efforts en matière d'action sociale : prise en charge partielle des cotisations complémentaires santé pour les mutuelles labellisées, participation aux repas pris au restaurant municipal de l'Arsenal, subvention au Comité des Œuvres sociales (COS), versement transport, subventions pour séjours d'enfants, prestations pour enfant handicapé, ...

b/ Les **subventions, participations et interventions extérieures** constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement (23,6 % des dépenses réelles de fonctionnement, compte administratif 2018). Leur maintien à niveau égal est assuré : si ces dépenses sont naturellement peu évolutives, la municipalité fait le choix volontariste d'accompagner les structures qui participent activement à l'amélioration et au développement de notre territoire.

La trajectoire observée sur la mandature qui s'achève démontre un effort soutenu et maîtrisé des financements destinés aux établissements publics et aux associations concernés, forces vives du territoire, créateurs de lien social et humain, en prolongement de l'action publique municipale, sans compter l'ensemble des équipements municipaux mis gracieusement, ou à coût très modique à leur disposition.

L'inscription budgétaire pour l'année 2020 devrait être conforme au budget primitif 2019, autour de 13 millions d'euros, établissements publics et associations confondus. Le coût des mises à disposition des moyens devra être communiqué pour valorisation et appréciation du soutien réel apporté par la collectivité, et inscrit dans les comptes de ces structures associatives.

- ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'équilibre du Budget primitif du CCAS va être réalisé par la subvention annuelle du Budget principal qui s'élève à 1,6 M€. Elle permet de compléter le financement de l'ensemble des projets (crèches, portage de repas, action sociale, ...), qui nécessitent des moyens financiers et humains. Par ailleurs, les subventions aux associations porteuses de projets de solidarité seront pérennisées (100 000 €), afin de confirmer le soutien à l'action sociale et solidaire la meilleure possible, destinée à accompagner nos concitoyens les plus fragiles.

- EDUCATION ET JEUNESSE

La Ville maintient son effort en direction de la jeunesse, avec une subvention globalisée à la Caisse des écoles stabilisée autour des 5 M€, permettant de compléter le financement des différentes missions de l'établissement public

auprès des élèves tarbais et non-tarbais (restauration scolaire, péri et extra-scolaire, projet de réussite éducative) qui nécessitent des moyens financiers et humains. Cet effort conséquent est renforcé par des subventions à diverses coopératives scolaires et aux écoles privées à hauteur de 200 000 €, et vient compléter tout le dispositif porté sur le budget de la Ville pour maintenir la qualité d'accueil de nos établissements scolaires et de nos centres de loisirs.

A noter que ces efforts vont être complétés par la poursuite des programmes de la démarche « Education au développement durable » (destinée aux enfants des écoles primaires avec l'appui du centre de vacances de Payolle), du service « Développement Durable », de l'Éducation nationale et des divers partenaires qui accompagnent de nombreux jeunes de Tarbes et de son agglomération.

- SPORT

Les subventions à destination des clubs sportifs, principales forces vives de la vie associative tarbaise, génératrices de lien social, d'activité, du bien vivre ensemble et le développement par le sport. L'inscription budgétaire correspondante devrait atteindre 1,3 M€, avec effort destiné principalement aux structures associatives des clubs de haut niveau (Stado-TPR, TGB, UTL, TPF). Ces derniers bénéficient gracieusement des installations sportives municipales (exemple pour le stade Trélut, estimation de 205 800 € de charges pour le rugby, de 134 800 € pour le football et de 31 400 € pour les autres utilisateurs), ainsi que de mises à disposition d'éducateurs.

- CULTURE

Le soutien financier en direction du monde culturel va être également préservé. Ainsi, la contribution à l'Ecole supérieure d'Art et de Design des Pyrénées (ESAD), est maintenue par convention à 835 000€. De même, l'effort à destination des associations culturelles sera maintenu au moins au niveau de 2019, soit environ 370 000 €.

- ASSOCIATIONS GENERALISTES

Le soutien financier aux associations généralistes et associations d'anciens combattants sera maintenu, en plus des moyens humains, matériels et en équipements mis à leur disposition.

- TOURISME

La municipalité va continuer à accompagner l'offre événementielle faisant de Tarbes une ville attractive et animée par diverses manifestations de renommée portées par le monde associatif (Equestria, Tarbes en Tango). Ainsi, les diverses associations continueront à être aidées pour une enveloppe globale d'environ 800 000 €, y compris l'office de tourisme municipal.

- SDIS

La contribution au SDIS continuera son évolution à la baisse, entamée depuis 2018, pour s'ajuster aux évolutions de population. En 2019, la contribution était de 2,17 M€.

- AUTRES PARTICIPATIONS

Diverses participations sont par ailleurs prévues par exemple pour soutenir la ligne aérienne vers Paris-Orly (environ 200 000 €).

c/ Les **dépenses courantes des services** constituent le troisième poste de moyens de fonctionnement de la collectivité (16,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, selon le compte administratif 2018) et correspondent aux divers achats et prestations de services.

Ce poste de dépenses est passé sur la durée de la mandature qui s'achève de 7,5 M€ à 9 M€, avec une hausse marquée essentiellement sur les deux dernières années, notamment du fait de ré-imputations comptables d'opérations d'investissement en opérations d'entretien courant. Les inscriptions budgétaires étant naturellement supérieures à la réalisation effective (taux de réalisation constant de 90 % du fait du fractionnement des crédits budgétaires entre services), il est raisonnable de fixer pour ce chapitre de dépenses un volume d'autorisations de dépenses à hauteur du budget principal 2019 (9,6 millions d'euros),

Les services sont sensibilisés à la gestion rigoureuse et responsable, notamment sur la bonne tenue des fichiers d'assurances, l'eco-conduite, la bonne utilisation des équipements, les copies papier, les abonnements, les réceptions, les affranchissements, la facture énergétique, ... Notre politique d'achats met en œuvre chaque fois que possible des procédures de groupements de commandes, pour améliorer la performance économique de nos marchés, et obtenir les meilleurs tarifs pour les achats et prestations de services nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'inverse des deux premiers postes, les charges courantes des services ont vocation à faire l'objet d'un plafonnement sur les prochaines années, et donc avec un maintien à l'identique au regard du budget primitif 2019 (9,6 M€).

d/ Les autres postes de dépenses

Les **charges financières** devraient encore diminuer. En prospective pluriannuelle, l'augmentation de l'endettement pour financer la politique ambitieuse d'investissements par une souscription à de nouveaux contrats de prêt supérieure aux remboursements devrait accroître ce poste de dépenses mais de manière mesurée, du fait de la faiblesse des taux d'intérêts.
La souscription à une ligne de trésorerie ne devrait pas non plus bouleverser ce poste pour les mêmes raisons.

Les **charges exceptionnelles** vont être sensiblement identiques au budget primitif 2019 (engagement vis-à-vis de la SEMI-Tarbes pour une dernière tranche dans le cadre du protocole avec la CGLLS).

La régie personnalisée « Tarbes Expos Pyrénées Congrès » appellera probablement en cours d'année une demande de participation de la part du budget de la Ville, du fait des obligations de service public qui lui sont imposées par la commune.

Sur une projection de la section de fonctionnement, la Ville est consciente que les efforts de gestion doivent être renforcés afin de préparer les années à venir. Sans intervention, l'épargne de gestion se retrouverait rapidement négative. Or, la collectivité ne veut en aucun cas être conduite à proposer des choix de dégradation de services publics ou des hausses significatives de fiscalité ou de tarifs de manière arbitraire. Par exemple, une gestion active de notre parc immobilier, une anticipation dans le renouvellement de notre flotte de véhicules sont des axes à privilégier tout comme le bon usage de nos équipements et biens collectifs.

B/ Une évaluation prudente et sincère des recettes de fonctionnement

a/ Les **recettes fiscales** constituent le premier poste de recettes de fonctionnement (environ 47,2 % des recettes réelles de fonctionnement à la lecture du compte administratif 2018, soit 30,02 M€).

Le produit de la fiscalité directe locale (environ 42,8 % des recettes réelles de fonctionnement selon le compte administratif 2018, soit 27,32 M€) a pour objectif de demeurer stable. Il comprend la taxe d'habitation (pour la dernière fois, 10,89 M€ en 2018), ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties (16,26 M€ en 2018) et non bâties (0,06 M€ en 2018).

L'année 2020 verra plus de 80 % des ménages français dégrevés de la totalité du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale, l'État versant aux collectivités territoriales un produit équivalant au dégrèvement, valant compensation complète. La commune percevra le produit de la taxe d'habitation (ou son équivalence) pour la dernière fois, le dispositif de dégrèvement n'étant pas maintenu en 2021.

Au final, en considérant les trois taxes, il est projeté pour 2020 un produit de la fiscalité directe locale au même niveau qu'au budget primitif 2019, soit 27,8 M€. À noter que la commune a réalisé des efforts en mettant en place l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (520 000 euros), charge à ces derniers d'assurer sur cette enveloppe des investissements sur lesdits quartiers.

La réforme fiscale prendra le relais dès 2021, avec une suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale de la manière suivante :
- le dégrèvement sera transformé en exonération ;
- les 20 % de ménages toujours assujettis bénéficieront d'une exonération de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;

- la perception de la taxe d'habitation résiduelle est désormais perçue par l'État ;
- les collectivités ne perçoivent plus de taxe d'habitation, et une réorganisation fiscale est mise en place, consistant en un transfert du foncier bâti départemental aux communes, avec l'introduction d'un coefficient correcteur du produit du foncier bâti des communes, et un transfert d'une fraction du produit de la TVA aux EPCI et aux départements.

Ainsi, à compter de 2021 la mise en place de la spécialisation fiscale est effective, induisant un transfert de pression fiscale entre contribuables difficile à mesurer aujourd'hui. En effet, une majeure partie de la population ne sera plus contributrice fiscalement aux ressources de la commune.

Enfin, il est à noter que la taxe d'habitation sur les logements vacants est maintenue sous la forme d'une taxe sur les locaux vacants, avec un gel de l'ensemble des délibérations afférentes jusqu'en 2023.

Cette fiscalité directe locale est complétée par l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération (environ 14,2 % des recettes réelles de fonctionnement figurant au compte administratif 2018), et vise à neutraliser les effets budgétaires depuis le passage à la taxe professionnelle unique et suite aux divers transferts de compétences. En tenant compte de transferts de compétences les plus récents, et de l'intégration de la dotation de solidarité communautaire versée depuis 2016 au titre de la politique de la ville, elle devrait se retrouver en légère diminution, pour s'élever à environ 9 M€.

Pour ce qui est de la fiscalité indirecte, la dynamique reste soutenue. Le produit de la taxe de séjour est attendu pour 100 000 €, celui de taxe sur la consommation finale d'électricité pour 900 000 €, celui de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 275 000 €, celui de la taxe additionnelle sur la publicité foncière pour un peu plus d'1M€, celui des droits de place pour 350 000 €, ...). L'inscription budgétaire pour ce poste devrait correspondre au budget primitif 2019, soit 2,81 M€.

b/ Les **dotations et participations** constituent le second poste de recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement constitue l'essentiel de ce poste (environ 20,3 % des recettes réelles de fonctionnement à la lecture du compte administratif 2018, soit 12,88 M€).

Elle est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

S'agissant de la dotation forfaitaire, il est prévu une inscription légèrement à la baisse, conforme à l'évolution de l'enveloppe sur le plan national. Rappelons que cette dotation a connu par le passé diverses périodes de gel puis de forte diminution au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Les effets cumulés vont continuer à peser pendant encore de nombreuses années.

Pour ce qui relève de la péréquation verticale, les autres composantes de la DGF, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de

péréquation (DNP), ont jusqu'à présent compensé très partiellement la baisse de la DGF forfaitaire. Il est projeté pour le moment une légère hausse de la DSU et un maintien de la DNP, en conformité avec l'évolution des enveloppes sur le plan national.

Au final, le produit de la dotation globale de fonctionnement devrait être conforme au budget primitif pour 2019 (12,9 M€).

Par ailleurs, le FPIC, qui est un dispositif de péréquation horizontale reversé par l'intercommunalité, devrait être maintenu au niveau de la somme notifiée ces dernières années depuis la constitution de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, soit 775 000 euros.

Enfin, on peut penser que les allocations fiscales compensatrices devraient continuer à décroître, alors qu'elles correspondent à des allègements de fiscalité directe locale décidés par l'État et pris en charge à son niveau.

Les autres dotations et participations devraient rester stable.

c/ Les **autres recettes et produits de gestion courante** constituent une part mineure des recettes de fonctionnement, mais évolueront en fonction des différentes grilles tarifaires de la collectivité et des services publics proposés.

À noter que la commune émet le choix de ne pas réclamer de contribution aux communes dont les enfants sont inscrits dans les écoles tarbaises (et inversement), afin de garantir le maintien des classes ouvertes.

L'évaluation prudente des recettes de fonctionnement, assortie aux efforts de modération des taux de fiscalité, conforte l'ambition de maîtriser absolument les dépenses de fonctionnement, seul levier soutenable pour garantir une épargne de gestion toujours positive.

2.2. *Une section d'investissement dynamique*

A/ Des dépenses pour l'avenir

La municipalité entend également **poursuivre et amplifier** l'amélioration et la modernisation des **investissements**, dans un niveau au moins comparable à l'effort présenté sur le budget primitif 2019.
Les objectifs sont de poursuivre les efforts d'attractivité de la ville avec des dépenses d'avenir, de rendre encore plus éco-durables les équipements collectifs et de jouer un rôle économique significatif en tant qu'acteur économique par le biais de la commande publique.

Le programme pluriannuel d'investissements affiche le maintien d'un effort soutenu pour les prochaines années. Il porte les dépenses réelles concernant :

- les autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations structurantes ;
- les opérations individualisées, actions spécifiques choisies par les élus et mises en œuvre par les services afin d'améliorer et de moderniser les équipements collectifs ;

Au-delà, l'effort collectif est maintenu s'agissant des programmes annuels (dépenses liées à l'activité ou à l'équipement des services), ainsi que pour les subventions d'équipement versées à des tiers.

a/ Les opérations d'investissement les plus importantes pour 2020

Elles sont gérées en autorisations de programme et crédits de paiement
L'ensemble des autorisations de programme s'élèvera à 24,8 €, avec près de 5 M€ de subventions attendues, et des crédits de paiement affichés pour 3,9 M€ dès 2020, répartis comme suit :

- pour les grands aménagements urbains

  - la rue Brauhauban pour environ 3,6 M€ de programme, avec des subventions attendues dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour 600 000 €, et des crédits de paiement pour 2020 répartis comme suit
    - 700 000 € pour la voirie de la rue Brauhauban-ouest ;
    - 120 000 € pour l'acquisition d'un immeuble ;
    - 50 000 € pour la place saint-Jean (étude) ;

  - la poursuite de la rénovation de la rue du Corps-Franc-Pommiès pour un programme de 2,3 M€, et 1M€ porté en crédits de paiement dès 2020 ;

  - La valorisation de la promenade du Pradeau pour un programme de 1,5 M€, et 20 000 € portés en crédits de paiement dès 2020 (étude) ;

  - l'amélioration de la structure en béton armé du parking de la place de Verdun pour 600 000 €, avec 80 000 € portés en crédits de paiement dès 2020

- pour la politique éducative, la rénovation complète et totale de l'école Arago-Jean-Macé pour environ 4,6 M€ de programme, avec les meilleurs subventionnements possibles, et 600 000 € portés en crédits de paiement dès 2020 ;

- pour la politique culturelle, la création de la Villa des Arts sur le site de l'ancien Carmel pour environ 3,4 M€ de programme, avec les meilleurs subventionnements espérés, notamment dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », et 250 000 € portés en crédits de paiement dès 2020 ;

- pour la politique sportive

- la rénovation totale du Palais des Sports pour environ 9 M€ de programme, avec les meilleurs subventionnements attendus, notamment dans le cadre du dispositif « terre de Jeux 2024 », et environ 450 000 € portés en crédits de paiement dès 2020 ;
- la prise en gestion du gymnase du lycée Adriana pour 1,2 M€ de programme, avec des subventions attendues pour moitié, et 100 000 € portés en crédits de paiement dès 2020 ;
- la rénovation totale de l'équipement de tennis de la plaine Valmy pour environ 0,6 M€ de programme, avec des subventions attendues pour moitié, et environ 300 000 € portés en crédits de paiement dès 2020 ;
- la création d'une piste d'athlétisme moderne et la rénovation de vestiaires du stade Trélut pour environ 1,8 M€ de programme, avec des subventions attendues, et environ 150 000 € portés en crédits de paiement dès 2020 pour divers travaux

b/ les opérations individualisées pour 2020

Ces lignes de crédit visent à améliorer l'ensemble du patrimoine municipal (bâtiments et équipements), avec des travaux de mises aux normes (ERP + ADAP), de valorisation énergétique, d'amélioration ou de renouvellement pour un montant de 12 M€ en 2020.

Un effort sera fait sur la modernisation du parc de véhicules vieillissant, devant conduire à moins de frais d'entretien et de réparations, pour 450 000 €.

De même, une action spécifique sera faite sur le numérique.
En interne, les services municipaux doivent montrent l'exemple en matière de services nouveaux, d'économies de moyens, et de valeur ajoutée (constitution d'outils de pilotage, ...). 260 000 € seront mobilisés à cet effet.
Pour le territoire, nous devons agir pour une ville connectée. À l'initiative de la Ville, une étude sera lancée avec la CATLP et la Banque des territoires, avec pour objectif le déploiement du wifi gratuit sur l'espace public, dans la cadre de la démarche « smart cities ».

Au niveau des bâtiments, l'effort sera fait sur l'ensemble du parc, avec notamment une action en matière d'agenda d'accessibilité programmé (500 000 €), au niveau des écoles (500 000 €), des bâtiments culturels (la Gespe pour 330 000 €, la maison natale du Maréchal Foch pour 250 000 €, ...), du Haras (410 000 €), du site du centre technique municipal (200 000 €), des centres de loisirs (350 000 €), des maisons des associations, ...

Il est par ailleurs à noter que la municipalité est engagée sur le projet de création d'une maison médicale depuis quelques mois. Des crédits sont inscrits pour 500 000 €.

Pour la voirie, des actions fortes sont programmées pour un montant de 3,5 M €, dont une nouvelle tranche de la place du Foirail pour 870 000 €, la rue Vergé et le quai Estévenet pour 350 000 € chacun, des requalifications de chaussée et de

voirie pour 750 000 €, et la poursuite des études de la place au Bois dont le projet sera présenté aux riverains pour avis prochainement.

Sur les espaces verts, une première tranche de plantation d'arbres sera positionnée pour 180 000 € au niveau de la voirie et des espaces urbains, complétés de 50 000 € au niveau des cours d'école, ... L'objectif est de planter 6 000 arbres sur la mandature.

Enfin, diverses politiques publiques seront accompagnées par des valorisations diverses : l'extension des équipements de videoprotection pour 285 000 € (avec des subventions attendues pour 85 000 €), ou encore la poursuite des opérations d'informatisation des écoles (50 000 €).

c/ les programmes annuels pour 2020

Les programmes annuels correspondent aux investissements récurrents relatifs aux besoins des services en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillage), mobilier, ...
Ils devraient s'élever à environ 1,1 M€.

d/ les subventions d'équipement pour 2020

Il est prévu d'inscrire au budget principal 2020 les subventions d'équipement suivantes :

- dotation aux budgets annexes Brauhauban et Restauration collective, et au CCAS pour environ 500 000 € ;
- opération façades et opération programmée de l'habitat pour 200 000 €

Enfin, la retenue sur attribution de compensation est pérennisée pour 160 000 €, suite au transfert à la CATLP de la gestion des zones d'activité économique.

B/ Des ressources maîtrisées

Au niveau des financements de la section d'investissement, l'**épargne de gestion** sera mobilisée. Le financement des projets d'investissements sera complété par le recours à la dette, de telle sorte que le niveau d'**endettement** subira une augmentation raisonnable afin d'être mis au service des ambitions du programme d'investissements. Les taux étant encore relativement faibles, ils constituer une opportunité de gestion. La municipalité assume donc un ré-endettement visant à soutenir l'enjeu majeur de l'attractivité résidentielle et commerciale, et au-delà contribuer à la dynamique économique du Départemental, bien entendu dans la limite du maintien d'une épargne de gestion positive.

L'état de la dette prévisionnel au 31 décembre 2019 sera présenté à l'issue du présent débat.

Au final, la Ville conserve le souci de diversifier les modes de financements au-delà du recours à l'emprunt et de la mobilisation de l'épargne de gestion, afin de garantir les grands équilibres de gestion :

- le produit de cessions immobilières, viendra accompagner les financements, par des propositions de gestion active du patrimoine immobilier (recensement, cotation, ...) ;
- le recours aux dotations, subventions et appels à projets sera aussi soutenu que possible afin d'obtenir des contributions au financement des équipements les plus structurants, dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le seul territoire de la ville de Tarbes, et de garantir la pérennisation du programme « action cœur de ville » sur notre territoire

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes, comme ces dernières années, ne solliciteront pas de recours à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissements. Certains vont toutefois nécessiter le recours à une subvention de la part du budget principal.
Le budget annexe Eau et Assainissement sera clôturé avec l'exercice 2019, avant transfert de compétence à la CATLP (y compris le personnel), certaines opérations résiduelles en fonctionnement devront toutefois figurer au budget primitif 2020 du budget principal. Les excédents seront inscrits au budget principal par voie de décision modificative en cours d'année, au moment du vote du compte administratif.

3.1. Le budget annexe Espace Brauhauban

Ce budget portera peu d'investissements (réfections sur diverses installations pour 180 000 €), ce qui est cohérent du fait de sa remise à neuf récente. Le budget principal sera toutefois sollicité pour verser une subvention d'équipement, en application de dérogations autorisées.
Au niveau de l'exploitation, les charges courantes seront ajustées au plus près des besoins, et la masse salariale sera stabilisée. Grâce au produit des redevances, la section pourra dégager un autofinancement suffisant pour couvrir le montant de l'annuité de dette en capital.

3.2. Le budget annexe de la Restauration collective

Les investissements seront évalués à 200 000 €, correspondant à des améliorations d'aménagements ainsi qu'à la mise en conformité des installations. Le financement pourra être obtenu grâce à l'autofinancement ainsi qu'à une subvention d'équipement du budget principal.
L'exploitation, le développement des activités du restaurant d'entreprises (réception des stagiaires du CNFPT) et de la cuisine centrale (hausse de la population d'élèves à la rentrée), et une meilleure rationalisation de la gestion pourront permettre d'assurer l'équilibre budgétaire et un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette en capital, sans recourir à des financements en provenance du budget principal.

Telles sont les orientations budgétaires que je vous propose pour l'année 2020. Les efforts d'anticipation et les modalités du partage de cet effort global sur les différents postes pour l'avenir sont ouverts au débat.

ANNEXE 1 :

Conformément aux exigences de l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur la structure des effectifs, le temps de travail ainsi que les rémunérations. Les données sont extraites du rapport sur l'état de la collectivité pour l'année 2018.

I – EFFECTIFS DE LA VILLE

➢ ***agents occupant un emploi fonctionnel administratif ou technique :***

- Un homme relevant du cadre d'emplois des administrateurs détaché sur l'emploi de DGS
- Un homme relevant du cadre d'emplois des attachés détaché sur l'emploi de DGAS

➢ **fonctionnaires occupant un emploi permanent :**

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIFS
Filière Administrative	A	18
	B	31
	C	122 dont 1 à TNC
		171
Filière Technique	A	7
	B	26
	C	381 dont 3 à TNC
		453
Filière Culturelle	A	1
	B	3
	C	9
		13
Filière Sportive	A	0
	B	12
	C	4
		16
Filière Sociale	A	
	B	2

	C	58
		60
Filière Médico-sociale	A	1
	B	0
	C	27
		28
Filière Police municipale	A	0
	B	4
	C	15
		19
Filière Animation	A	0
	B	7
	C	16
		23

Total : 783 agents dont 4 à temps non complet
Tous emplois confondus : 394 hommes et 389 femmes

➢ **fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet :**

722 agents travaillent à temps plein (385 hommes et 337 femmes)
57 à temps partiel (8 hommes et 49 femmes)

- 15 temps partiel de droit
- 31 sur autorisation

< à 80 % : 0 homme et 8 femmes
= 80 % : 6 hommes et 34 femmes
= 90 % : 2 hommes et 7 femmes

➢ **agents non titulaires occupant un emploi permanent :**

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIFS
Filière Administrative	A	7
	B	0
	C	7 dont 1 à TNC
		14

Filière Technique	**A**	**1**
	B	**5**
	C	**35 dont 15 à TNC**
		41
Filière Culturelle	**A**	**0**
	B	**0**
	C	**0**
		0
Filière Sportive	**A**	**0**
	B	**2 dont 1 à TNC**
	C	**0**
		2
Filière Sociale	**A**	**0**
	B	**0**
	C	**9**
		9
Filière Médico-sociale	**A**	**0**
	B	**0**
	C	**20 dont 2 à TNC**
		20
Filière Animation	**A**	**0**
	B	**0**
	C	**2**
		2

Total : 88 agents non titulaires sur emplois permanents

- 69 à temps complet
- 19 à temps non complet

- 4 hommes et 1 femme occupent un CDI
- 26 hommes ont un CDD ainsi que 57 femmes.

➢ **personnels non titulaires sur emploi non permanent :**

3 collaborateurs de cabinet : 1 homme et deux femmes
36 saisonniers : 19 hommes et 17 femmes

2 contrats adultes relais : 2 femmes
8 apprentis

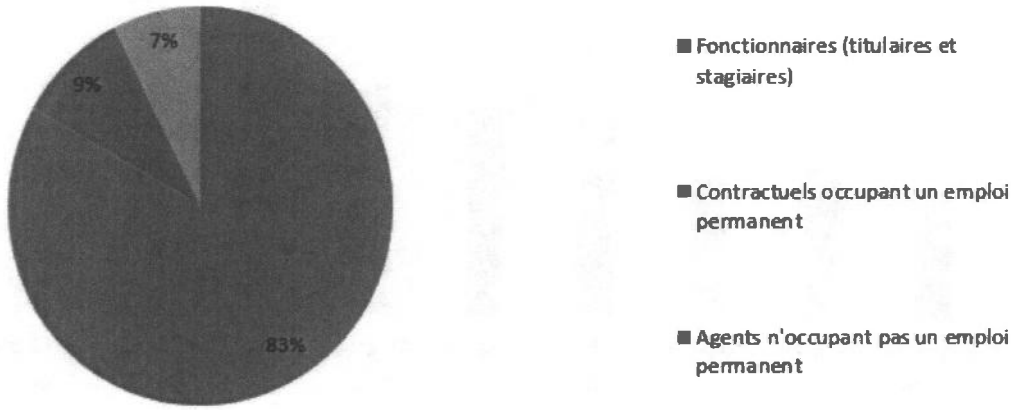

➢ **effectifs des agents selon les positions statutaires :**

- congé parental : 0
- disponibilité : 22 (12 hommes et 10 femmes)
- détachement dans une autre structure : 2 (1 homme et une femme)
- détachement au sein de la collectivité : 2 hommes
- Mises à disposition : 19

➢ **bilan des arrivées et départs de la collectivité dans l'année 2018** :

- **Départs temporaires** : 2 détachements dans une autre structure et 6 mises en disponibilité

- **Départs définitifs** : 4 mutations, 4 décès, 26 départs en retraite, 1 fin de détachement, 1 démission, 2 fins de contrat

- **Arrivées** : 13 fonctionnaires et 20 non titulaires

➢ **Répartition par âge des effectifs des agents titulaires et stagiaires et des non titulaires** :

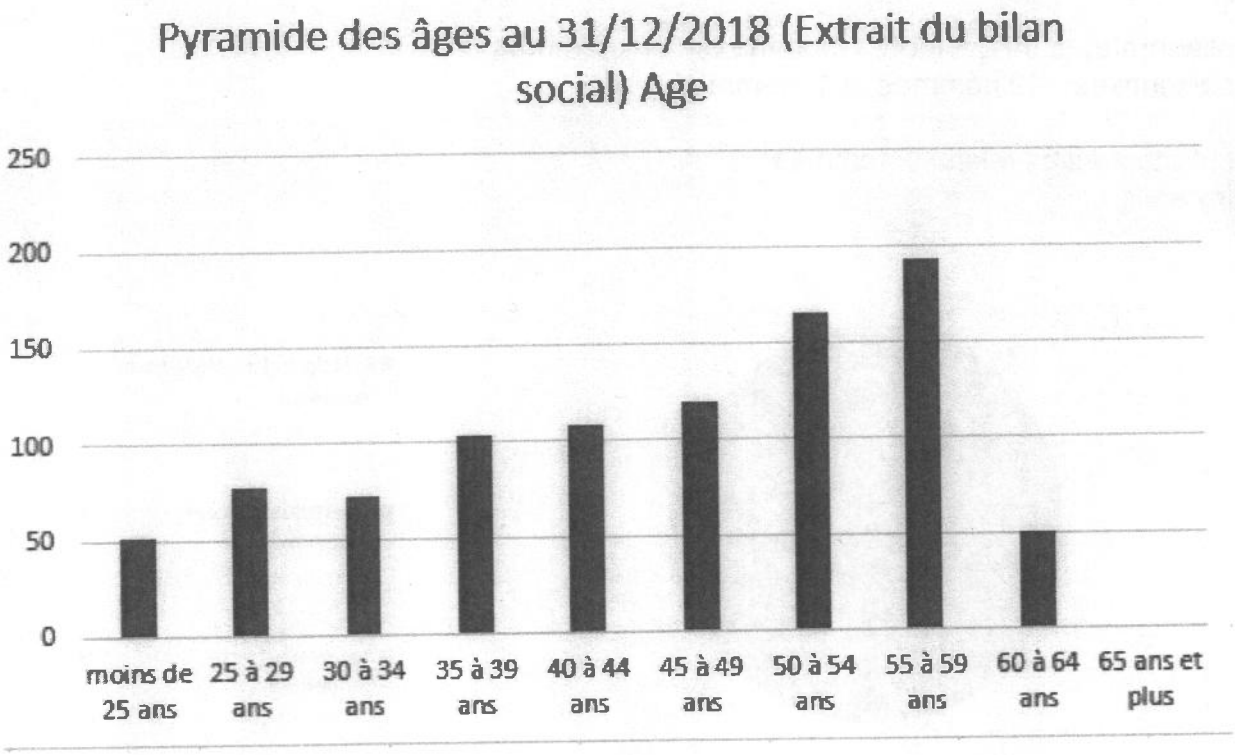

II – TEMPS DE TRAVAIL :

Le temps de travail à la ville de Tarbes est calculé ainsi que suit :
365 jours/ an – (8 jours fériés/ an en moyenne + 7 jours exceptionnels du Maire + 27 jours de congés annuels + 2 jours hors saison + 104 jours de week-end en moyenne) = 217 jours

217 jours X 7 heures/ jour = 1519 heures.

Le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes conclut à la nécessité de revoir l'organisation du temps de travail. Cette dernière rappelle que la durée annuelle légale pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

III – REMUNERATIONS :

L'ensemble des traitements bruts (traitement de base ainsi que les primes et indemnités de toute nature) versés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 22 088 056 € et se répartissent comme suit :

- titulaires sur emplois permanents : 19 734 880 €
- non titulaires sur emplois permanents : 1 665 824 €
- agents sur emplois non permanents : 687 352 €

Fonctionnaires sur emploi permanent	Montant des rémunérations brutes	Dont primes et indemnités	Dont NBI	Dont heures supplémentaires

Catégorie A	1 267 374 €	300 018 €	23 798 €	0
Catégorie B	2 450 502 €	728 972 €	32 748 €	12 839 €
Catégorie C	16 017 004 €	2 230 092 €	110 689 €	228 798 €
TOTAL	19 734 880 €	3 259 082 €	167 235 €	241 637 €
Contractuels sur emploi permanent				
Catégorie A	330 913 €	330 913 €	0	0
Catégorie B	121 192 €	121 192 €	0	266 €
Catégorie C	1 213 719 €	1 213 719 €	0	20 261 €
TOTAL	1 665 824 €	1 665 824 €	0	20 527 €
Agents sur emploi non permanent	687 352 €	0	0	0
TOTAL GENERAL	22 088 056 €	4 924 906 €	167 235 €	262 164 €

en 2018 : 13 369 heures supplémentaires et complémentaires ont été rémunérées pour un montant de 274 337 euros.

Les avantages en nature concernent :

- 15 agents exerçant des fonctions de concierges d'école, gardiens d'équipements sportifs ou de bâtiments administratifs bénéficient d'un logement de fonction et perçoivent à ce titre des avantages en nature.
- Un véhicule de fonction attribué au Directeur général des services.

ANNEXE 2
PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2020 BUDGET PRINCIPAL

MASSE SALARIALE 2020 **28 930 000 (- 1,11 %)**

Élément de base

		TOTAL
Masse indiciaire et régime indemnitaire	28 930 000	**28 930 000**

Composantes

Facteurs exogènes

PPCR Revalorisation grilles au 01/01/2020	100 000	**TOTAL**
PPCR Transfert primes points cat A		**310 000**
Mesures nouvelles	100 000	
Validations CNRACL	50 000	
Versement au FNC du SFT	60 000	

Facteurs endogènes

Autre personnel ext	115 200	
Cotisation CDG 65	12 000	
Promotions	50 000	
Avancement d'échelons	180 000	
Régularisations CLM / CLD	80 000	
Mutation agents CE	-160 000	
Mutation agents CCAS	-495 000	
RIFSEEP	200 000	
Départs non remplacés	-59 200	
Recrutements	290 000	
Maniement de fond	6 000	**2 008 000**
Congés bonifiés	2 000	
Heures sup	200 000	
Indemnités élections	30 000	
Travaux dangereux et insalubres	60 000	
G.I.P.A.	1 000	
Primes été + fin d'année	960 000	
Emplois d'été	80 000	
Participation mutuelle	125 000	
Chômage	100 000	
Médecine	180 000	
CAPITAL DECES	50 000	
Participation transport	1 000	

CHAÎNE DE L'EPARGNE - Budget principal

milliers €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Pré-CA 2019	BP 2020	BP 2021
Produits de fonctionnement courant	61 231	62 438	62 161	63 643	*63 229*	*63 200*	*63 600*	*64 500*
- Charges de fonctionnement courant	49 353	50 861	49 720	52 677	*53 371*	*53 812*	*54 458*	*55 111*
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**11 878**	**11 577**	**12 441**	**10 966**	***9 858***	***9 388***	***9 142***	***9 389***
+ Solde exceptionnel large *(*)*	**-850**	**-914**	**-813**	**-716**	***-399***	***-448***	***-550***	***-400***
= Produits exceptionnels larges *(***)*	421	326	325	203	*405*	*200*	*100*	*100*
- Charges exceptionnelles larges	1 271	1 240	1 138	919	*804*	*648*	*650*	*500*
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**11 028**	**10 663**	**11 628**	**10 250**	***9 459***	***8 940***	***8 592***	***8 989***
- Intérêts	1 866	1 751	1 605	1 314	*1 173*	*1 082*	*955*	*922*
= EPARGNE BRUTE (EB)	**9 162**	**8 912**	**10 023**	**8 936**	***8 286***	***7 858***	***7 637***	***8 067***
- Capital (**)	7 412	7 303	7 451	8 684	*6 417*	*6 680*	*5 925*	*6 642*
= EPARGNE NETTE (EN)	**1 750**	**1 609**	**2 572**	**252**	***1 869***	***1 178***	***1 712***	***1 425***

(*) y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises), et subventions aux budgets annexes, mais hors produits des cessions

(**) net de la part relative au budget annexe eau et assainissement clôturé

(***) avec intégration ici et pour mémoire des excédents du BA Eau et Assainissement (écriture budgétaire présentée en report n-1 non réalisé)

Hypothèses :

- gel des taux de fiscalité directe locale
- évolution pilotée des charges de fonctionnement à +1,2 % par an
- prêts nouveaux pour 10 M€ en capital réalisés sur l'exercice 2020, venant impacter le remboursement en capital à compter de 2021 (et réalisation des emprunts nouveaux de 2019 conformément au document annuel relatif à la gestion de dette)

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT EN 2019

La ville de Tarbes a mis en place depuis 2001 une gestion active de sa dette. Celle-ci a guidé ses choix dans les négociations qu'elle a menées et les contrats qu'elle a souscrits pour ses financements.

Elle a utilisé des instruments financiers définis par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, complétée par la circulaire NOR/LB2/B/03/10032/C du 4 avril 2004, relative à l'utilisation des instruments financiers.

La circulaire interministérielle NOR/IOC/B/101/5077/C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Elle préconise aussi l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Présenté depuis 2010 en Conseil municipal, il s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, et permet notamment de mieux éclairer les enjeux exposés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance et de prendre acte du présent rapport d'information sur l'état de la dette, les opérations financières réalisées en 2019 et les perspectives de gestion.

1 – BILAN DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2019

1.1. Financements nouveaux

La Ville n'a pas rencontré de difficultés pour financer ses projets d'investissements en 2019.

Une première consultation a été lancée courant premier semestre pour un montant de 6 M€.

Les financements souscrits sont les suivants :

	Opération 1	Opération 2
Budget	Principal	Principal
Organisme prêteur	La Banque Postale	Crédit Agricole
Capital	2 000 000 €	4 000 000 €
Durée	15 ans	15 ans
Nature du taux	Fixe	Fixe
Niveau du taux	0,60 % trim	0,64 % trim
Amortissement du capital	Constant	Constant
Niveau de risque	1A	1A

Une deuxième consultation est actuellement en cours pour couvrir le besoin résiduel à hauteur de 5 M€ (« emprunt d'équilibre »).

1.2. Réaménagement

La Ville a réaménagé six prêts auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Ils ont été remboursés par anticipation et refinancés dans le cadre d'un prêt unique.

	Conditions de sortie	**Conditions nouvelles**
Organisme prêteur	Crédit Agricole	Crédit Agricole
Capital	5 633 910,50 €	6 086 580,58 € (dont 452 670,08 € IRA)
Durée résiduelle	9 ans	10 ans
Nature du taux	Fixe et Variable	Fixe
Conditions financières	2,93 % taux moyen quitté	0,81 % trimestriel

1.3. Arbitrages

La Ville a réalisé quelques arbitrages de taux ou d'indexation de taux pour garantir des taux à 0 % sur 2019 et des taux très bas sur les années suivantes.

1.4. Remboursements

Capital remboursé	7 257 967,40 € (*)
Intérêts versés	1 181 919,12 €

(*) Dans le cadre de l'amélioration des comptes, les opérations de refinancement de dette sont désormais comptabilisées de façon distincte.

2 – ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

2.1. Situation générale

ELEMENTS DE SYNTHESE	***Capital restant dû au 31 déc. 2018***	**Capital restant dû au 31 déc. 2019**	**Variation**
Encours général	*52 539 603,34 €*	54 734 306,04 €	Hausse (*)
dont encours swappé	*1 736 386,36 €*		Sortie
Nombre d'emprunts	*51*	41	Baisse
Nombre de swaps	*1*		Sortie
Taux moyen hors swaps	*2,71 %*	2,45 %	Baisse
Taux moyen swaps compris	*2,81 %*		Sortie
Durée résiduelle moyenne	*9 ans*	10 ans	Hausse
Vie moyenne résiduelle	*4 ans et 8 mois*	5 ans et 2 mois	Hausse

Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	*66,9 %*	*69,4 %*	Hausse
Ratio d'endettement (encours de dette / CAF brute)	*4,07 ans*	*5,68 ans*	Hausse

(*) Les prêts souscrits fin 2019 pour 5 M€ feront l'objet d'un reste à réaliser sur l'exercice 2020

Ces éléments viennent attester un pilotage sérieux et responsable, gage d'une gestion prudente et d'une bonne santé financière. La mise en restes à réaliser permet de lisser les besoins au plus près des engagements qui seront réalisés ultérieurement.

2.2. Répartition par budgets

La dette globale est répartie sur les différents budgets comme suit :

BUDGETS	Capital restant dû au 31 décembre 2018	Capital restant dû au 31 décembre 2019	Part de l'encours
Ville (ou Principal)	*47 024 364,31 €*	51 064 858,34 €	93,30 %
Eau et Assainissement *(*)*	*1 490 295,48 €*	1 174 312,97 €	6,70 %
Arsenal	*1 359 856,60 €*		
Restauration collective	*411 014,42 €*	361 296,99 €	
Espace Brauhauban	*2 254 072,53 €*	2 133 837,74 €	

(*) part remontant au budget principal du fait du transfert de compétence à la CATLP, mais avec prise en charge intégrale par cette dernière

La dette est classifiée comme suit sur la grille Gissler (risque budgétaire et financier allant du 1A pour le moins risqué au 6F pour le plus risqué) :

Classement 1A (risque le plus faible) - 100 % de l'encours = 54 734 306,04 € (41 produits)

2.3. Répartition par préteurs

ORGANISMES PRETEURS	Encours au 31/12/2019	Part
Société Générale	21 187 875,35 €	38,71 %
La Banque Postale	12 880 999,89 €	23,53 %
Crédit Agricole CIB	9 934 416,07 €	18,15 %
Caisse d'Epargne	6 292 390,23 €	11,50 %
Royal Bank of Scotland	1 523 712,82 €	2,78 %
Crédit Coopératif	971 791,07 €	1,78 %
Caisse Dépôts Consignations	926 612,83 €	1,69 %
Crédit Foncier de France	519 102,00 €	0,95 %
Crédit Mutuel	271 248,84 €	0,50 %
Sté Financement Local	226 156,94 €	0,41 %

3 – VENTILATION PAR TYPE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

TYPE DE TAUX	Classification GISSLER	Nombre d'emprunts	*Part de l'encours au 31/12/2018*	Part de l'encours au 31/12/2019	Variation
Taux fixe	1A	29	*70,69 %*	78,82 %	Hausse
Taux indexés		12	*26,01 %*	21,18 %	Baisse
Taux structurés	3E		*3,30 %*		Sortie

TYPE DE TAUX	*Taux moyen au 31/12/2018*		Taux moyen au 31/12/2019		Variation
Taux fixe	*3,60 %*		3,49 %		Baisse
Taux indexés	*0,66 %*	*1,33 %*	0,54 %	0,54 %	Baisse
Taux structurés	*5,58 %*				

3.1 – La **dette à taux fixe** augmente pour atteindre 78,82 % de l'encours, soit 43 139 084,48 €.
Les emprunts à taux fixe permettent une meilleure visibilité budgétaire, en protégeant la collectivité contre les effets d'une hausse des taux.

Voici la répartition de l'encours en fonction des niveaux de taux actuariel résiduel :

TAUX FIXE APPLIQUÉ	Encours à taux fixe concerné	
	Capital restant dû au 31/12/2019	Part
0 à 1 %	17 890 456,41 €	41,47 %
1 à 2 %	7 138 457,79 €	16,55 %
2 à 3 %	4 181 381,13 €	9,69 %
3 à 4 %	9 860 809,50 €	22,86 %
4 à 5 %	937 915,53 €	2,17 %
>5%	3 130 064,12 €	7,26 %

3.2 – La **dette à taux indexés** baisse pour descendre à 21,18 % de l'encours, soit 11 595 221,56 €.
Les emprunts à taux variable permettent aujourd'hui de réduire le taux moyen payé par la Ville en profitant d'index bas.
Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 0,54 % du fait de taux courts exceptionnellement bas et de marges également en baisse.

Voici la répartition de l'encours par index :

TAUX VARIABLE APPLIQUÉ (auquel se rajoute la marge)	*Cotation ou valeur du jour (repères de marché)*	Encours à taux variable concerné	
		Capital restant dû au 31 décembre 2019	Part
EURIBOR (3, 6 ou 12 mois)	*-0,41 % (3 mois)*	10 242 588,39 €	88,33 %
TAM/TAG	*-0,38 %*	666 914,24 €	5,75 %
LIVRET A	*0,75 %*	685 718,83 €	5,91 %

Enfin, le dernier tableau permet de récapituler l'évolution de la dette depuis 2000.

Le désendettement a été constant, l'encours passant (tous budgets consolidés) de 96,62 millions d'euros au 1er janvier 2000 à 54,73 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une diminution de 43 %.

Le poids de l'encours de dette par habitant a été fortement réduit, passant de 1 958 € en 2000 à 1 245 € en 2019, et ce en dépit de la baisse de population connue ces dernières années.

En données comparées, pour ce qui relève du budget principal, ce ratio tombe à 1 114 €, mais reste toutefois supérieur à la moyenne de la strate (1 036 €/hab).

Le poids de l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement est également fortement réduit, tout en restant supérieur à la moyenne de la strate.

Un léger réendettement est assumé, car lui seul permet de venir soutenir le programme d'investissement indispensable pour assurer l'avenir de la Ville, dans un contexte particulièrement favorable de taux d'intérêts bas.

En conclusion, malgré une situation peu enviable en matière d'endettement voici encore quelques années, la Ville a su rétablir ses ratios au prix d'une gestion rigoureuse au quotidien accompagnée d'une gestion active et dynamique de sa dette. Pour soutenir l'effort d'investissement, la ville a recours à un endettement mesuré tout en maîtrisant son épargne de gestion afin de trop pénaliser la fiscalité

EVOLUTION DE LA DETTE SUR LA PERIODE 2000 - 2019

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Encours dette au 1er janvier	96 619 050	92 249 936	87 810 755	85 193 808	79 615 469	75 952 588	73 610 771	72 019 018	71 975 032	71 293 604
Annuité	14 552 086	14 896 124	14 107 777	11 928 326	11 955 286	10 938 444	10 247 173	9 959 914	10 248 699	11 274 303
Ratio encours dette par habitant	1 958	1 780	1 727	1 613	1 539	1 492	1 460	1 459	1 445	1 477
Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement	145,85%	135,64%	124,67%	134,49%	120,34%	116,56%	110,45%	102,19%	98,23%	94,27%
Ratio investissements par habitant	190	234	285	219	322	319	308	328	351	471

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne de la strate
Encours dette au 1er janvier	70 130 949	69 829 253	69 315 421	68 446 162	67 684 104	66 774 371	62 471 034	58 018 622	54 023 682	52 539 603	
Annuité	11 436 098	10 321 330	10 332 063	10 341 078	10 450 045	10 387 789	10 280 188	11 155 329	8 597 003	8 439 887	
Ratio encours dette par habitant	1 493	1 514	1 503	1 523	1 513	1 493 *1 285*	1 434 *1 244*	1 270 *1 112*	1 235 *1 105*	1 245 *1 114*	1 036
Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement	93,98%	94,63%	90,24%	87,86%	89,91%	89,03% *91,70%*	75,35% *86,17%*	73,89% *75,41%*	66,90% *74,40%*	69,40% *73,94%*	71,10%
Ratio investissements par habitant	386	448	500	501	356	308 *202*	226 *165*	*203*	*204*	297	325
Ratio d'endettement (encours dette/CAF brute)							*3,88*	*3,61*	*4,07*	*5,68*	5,34

En italique: Budget principal

Dans le cadre de l'amélioration des comptes, les opérations de refinancement de dette sont désormais comptabilisées de façon distincte.

(*) auxquels se rajoutent 5 M€ de restes à réaliser sur 2020, mais se retranchent 1 174 312,97 € correspondant au budget eau et assainissement (services transféré à CATLP qui prend en charge le reliquat de prêt)

Encours dette au 1er janvier 2000 : 96 619 050 €

Encours dette au 31 décembre 2019: 54 734 306 € (- 43 %) *auxquels se rajoutent 5 M€ de restes à réaliser sur 2020, mais se retranchent 1 174 312,97 € correspondant au budget eau et asst (services transféré à CATLP qui prend en charge le reliquat de prêt)*

16

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2020, il est prévu d'engager, liquider et mandater sur l'exercice 2020 les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2019 (budget primitif)	Montants autorisés avant le vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	1 357 500 €	80 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 317 524 €	320 000 €
21	Immobilisations corporelles	8 943 950 €	2 200 000 €
23	Immobilisations en cours	5 636 664 €	1 400 000 €
454	Travaux effectués d'office	10 000 €	2 500 €
	TOTAL	**17 265 638 €**	**4 002 500 €**

BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2019 (budget primitif)	Montants autorisés avant le vote du BP 2020
21	Immobilisations corporelles	111 000 €	27 750 €
	TOTAL	**111 000 €**	**27 750 €**

BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2019 (budget primitif)	Montants autorisés avant le vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
21	Immobilisations corporelles	295 000 €	73 750 €
	TOTAL	**300 000 €**	**75 000 €**

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits figurant ci-dessus.

17

SOUTIEN FINANCIER À DANS6T POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL ET D'ANIMATION

L'association tarbaise Dans6T porte le projet de création d'un pôle dédié à la danse dont la construction commencerait au printemps 2020.

Elle occupe actuellement un lieu vieillissant qui n'est plus adapté à recevoir les nombreux adhérents (600 personnes) et les professionnels de la compagnie. Aussi, portée par le dynamisme croissant de ses activités, l'association souhaite investir dans la construction d'une structure moderne et bien équipée qui permettra de pérenniser ses actions et de développer l'accueil d'artistes du monde de la danse en résidence.

Consciente de l'implication importante de Dans6T pour promouvoir l'accès à la Culture pour tous, notamment dans le cadre de la politique de la ville, Tarbes souhaite apporter son soutien à la construction de cet espace, dont le coût total s'élève à 535 000 euros. Cette opération a fait l'objet d'une demande de soutien financier auprès de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à hauteur de 50 000 euros, la Région pour 87 000 euros et le Département à hauteur de 23 000 euros.

Dans le cadre de sa politique culturelle adoptée en avril 2015 la ville de Tarbes s'est donnée pour objectif le soutien au tissu associatif local et la consolidation de l'offre culturelle du territoire. Le projet présenté par Dans6T s'inscrivant dans cet objectif, il est proposé sur l'exercice 2020, de verser une subvention d'investissement de 50 000 euros à l'association Dans6T.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 50 000 euros à Dans6T ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.